



# Bulletin

**Bulletin Suisse des Droits de l'enfant - Schweizer Bulletin der Kinderrechte**

**Dans ce  
numéro:**

Sommaire complet page 3  
Inhaltsverzeichnis Seite 3

p. I-IV Dossier : rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains

p. 11 La consommation des substances psychoactives chez les jeunes Suisses

S. 11 Konsum psychoaktiver Substanzen unter Schweizer Jugendlichen



**Enfants  
emprisonnés  
à travers  
le monde**  
p. 12



## EDITORIAL

Dans ce numéro du mois de juin 2016, du Bulletin suisse des droits de l'enfant, nous consacrons une large place à la problématique des enfants emprisonnés dans le monde. Michael Bocheneck, conseiller juridique senior auprès de la division « Droits des enfants » à Human Rights Watch, spécialisé dans la justice juvénile ainsi que les questions relatives aux enfants réfugiés et migrants, nous expose, par quelques exemples, les conditions déplorables et dégradantes dans lesquelles sont privés de liberté beaucoup de mineurs.

DANNIELLE PLISSON  
Secrétaire générale

Le manque total de données fiables nous empêche de connaître le nombre d'enfants détenus, mais l'UNICEF estime qu'au moins un million d'enfants dans le monde sont derrière les barreaux. Beaucoup d'entre eux sont détenus dans des conditions inacceptables, sont victimes d'abus, sont privés d'éducation et d'accès à des activités constructives, et n'ont aucun contact avec le monde extérieur.

D'autre part, le rapport contre la traite et l'exploitation des êtres humains de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la République française (CNCDH), sorti fin 2015, est le sujet de notre Dossier central. Ce rapport, dans son intégralité, est constitué de 376 pages et figure sur le site du CNCDH. Volontairement, nous avons extrait les passages qui ont une portée internationale et qui concernent plus particulièrement les mineurs, cependant nous vous encourageons vivement à prendre connaissance de l'ensemble du texte qui a le mérite de mettre en lumière un ensemble de questions posées et peu commentées concernant les mineurs.

Enfin, l'étude internationale sur les écoliers et les écolières HBSC (Health Behaviour in School-aged Children) donne, à côté d'autres thèmes touchant à la santé, des indications sur la consommation de substances psychoactives légales (alcool, nicotine) et illégales (cannabis) des

jeunes en Suisse. Les statistiques montrent que les jeunes suisses se situent légèrement sous la moyenne internationale en ce qui concerne la dépendance au tabac et à l'alcool. En revanche, les jeunes suisses sont plus actifs dans la consommation de cannabis. On constate, par rapport à l'enquête précédente datant de 2014, une diminution de l'absorption d'alcool et de fumée pour les jeunes suisses de 15 ans. ■

### EDITORIAL

*In der Juniausgabe 2016 des Schweizer Bulletins für Kinderrechte widmen wir uns in besonderem Masse dem Problem der inhaftierten Kinder weltweit. Michael Bocheneck, Rechtsberater der Kinderrechtsabteilung von Human Rights Watch und Fachmann für Jugendstrafrecht und Fragen zu jugendlichen Flüchtlingen und Migranten, zeigt anhand verschiedener Beispiele auf, unter welchen erbärmlichen und entwürdigenden Bedingungen viele Minderjährige im Strafvollzug leben.*

*Da es keinerlei belastbare Daten gibt, wissen wir nicht, wie viele Kinder in Haft sind, doch Schätzungen von UNICEF zufolge sitzen weltweit mindestens eine Million Kinder hinter Gittern. Viele von ihnen sind inakzeptablen Haftbedingungen ausgesetzt, Opfer von Missbrauch, haben weder Zugang zu Bildung noch zu konstruktiven Aktivitäten und haben keinen Kontakt zur Aussenwelt.*

*Das Thema unseres zentralen Dossiers ist der Bericht gegen Menschenhandel und Ausbeutung der französischen Kommission für Menschenrechte (CNCDH - Commission nationale consultative des droits de l'homme), der Ende 2015 erschienen ist. Er ist stolze 376 Seiten stark und auf der Website der CNCDH frei zugänglich. Wir haben die Passagen herausgezogen, die international relevant sind und die in erster Linie Minderjährige betreffen. Wir laden Sie jedoch dazu ein, den Text in seiner Gesamtheit nachzulesen, denn sein Verdienst besteht darin, eine Reihe an Fragen zu beleuchten, die in Hinblick auf Kinder und Jugendliche selten gestellt und kommentiert werden.*

*Die internationale Studie über Schülerinnen und Schüler HBSC (Health Behaviour in School-aged Children) gibt nicht nur Aufschluss über allgemeine Gesundheitsthemen, sondern auch über die psychoaktiven Substanzen, sowohl legaler (Alkohol, Nikotin) als auch illegaler (Cannabis) Natur, die Jugendliche in der Schweiz konsumieren. Aus den Statistiken wird deutlich, dass junge Schweizer in Hinblick auf die Abhängigkeit von Tabak und Alkohol im internationalen Vergleich leicht hinter dem Durchschnitt liegen. Dafür konsumieren sie mehr Cannabis. Verglichen mit der letzten Umfrage im Jahr 2014 ist bei den 15-Jährigen ein Rückgang beim Alkoholkonsum und beim Rauchen festzustellen.*

Danielle Plisson, Generalsekretärin  
Übersetzung Katrin Meyberg



## IMPRESSUM

**BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT  
SCHWEIZER BULLETIN DES KINDERRECHTE**

### RÉDACTRICE RESPONSABLE

**LEITENDE REDAKTEURIN**

Danielle Plisson

### ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION

**BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON**

Ileana Bello, Michael Bochenek,  
Noah Charpenne, Sarah Charpenne,  
Amélie Evéquoz, Katrin Meyberg,  
Loriane Natalini, Jean-Luc Rongé,  
Anna D. Tomasi, Benoit Van Keirsbilck.

### TRADUCTIONS

**ÜBERSETZUNGEN**

Katrin Meyberg

### MISE EN PAGE

Stephan Boillat

1224 Chêne-Bougeries

### IMPRESSION

Coprint

1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.  
Chaque volume est constitué de  
4 numéros (ou de 2 numéros simples et  
1 numéro double) correspondant à une  
année. Toute personne qui s'abonne en  
cours d'année recevra automatiquement  
tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro :

CHF 15.–

Abonnement annuel :

CHF 65.–/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :

CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail : dei@dei.ch

Site internet : www.dei.ch

CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-  
International est une organisation non  
gouvernementale dont le but principal est  
la promotion et la défense des droits de  
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président  
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est  
un mouvement mondial formé par  
48 sections nationales et 20 membres  
associés répartis sur tous les continents.  
Fondée en 1979, l'organisation possède le  
statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC),  
de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de  
l'Europe. Son secrétariat international est  
basé à Genève.

Couverture: © iStock Photo

## SOMMAIRE

p. 2 Editorial (Français - Deutsch)

### INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 SOUDAN DU SUD – Violence contre les enfants

p. 5 IRAN – Mariages forcés des fillettes

p. 6 OUGANDA – Travail des enfants dans les mines

p. 7 INDE – Des enfants dans les mines de mica

### EUROPE

p. 888 Les enfants migrants

### NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 9 Rapport de la France au Comité des droits de l'enfant

p. 9 Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté

p. 10 Emancipation des filles

### DOSSIER

p. I-IV Rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres  
humains 2015

### DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p. 11 La consommation des substances psychoactives chez les  
jeunes Suisses

S. 11 Konsum psychoaktiver Substanzen unter Schweizer  
Jugendlichen

### JUSTICE JUVENILE

p. 12 Enfants emprisonnés à travers le monde

### A NE PAS MANQUER !

p. 16 DAS (Diploma of Advanced Studies HES-SO)

p. 16 Les droits de l'enfant expliqués aux grands

p. 16 VIOLENCES – Entendre et accompagner l'enfant victime

**SOUDAN DU SUD****HAUSSE DE LA VIOLENCE CONTRE  
LES ENFANTS EN 2015**

UN NOUVEAU RAPPORT SUR LE SOUDAN DU SUD PUBLIÉ VENDREDI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME FOURNIT DES « DÉTAILS ÉPOUVANTABLES » SUR UNE MULTITUDE DE TERRIBLES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS SUR LA POLITIQUE DE LA « TERRE BRÛLÉE » MENÉE PAR LE GOUVERNEMENT, ET SUR LA PRISE POUR CIBLE DÉLIBÉRÉE DE CIVILS VICTIMES DE MEURTRES, VIOLS ET PILLAGES.

Bien que toutes les parties au conflit aient commis des violences graves et systématiques contre les civils depuis le début des combats en décembre 2013, le rapport indique que les acteurs étatiques portent la plus grande responsabilité des violences pour l'année 2015, étant donné l'affaiblissement des forces d'opposition.

L'étendue des violences sexuelles est particulièrement choquante. Au cours d'une période de cinq mois l'an passé, l'ONU a enregistré plus de 1 300 rapports sur des viols dans un seul des dix Etats du Soudan du sud, l'Etat d'Unité, connu pour être riche en pétrole. Selon des sources crédibles, des groupes alliés au gouvernement sont autorisés à violer les femmes en guise de salaire. Des groupes d'opposition et des gangs criminels s'en sont aussi pris aux femmes et aux filles.

« L'échelle et le type de violences sexuelles – qui sont principalement le fait des forces gouvernementales SPLA et des milices qui leur sont affiliées – sont décrits avec des détails épouvantables et dévastateurs, tout comme l'attitude – presque désinvolte mais calculée – de ceux qui ont massacré les civils et détruit des biens et des moyens de subsistance », a déclaré Zeid Ra'ad Al Hussein, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. « Toutefois, le nombre de viols et viols collectifs décrits dans le rapport ne doit représenter qu'un aperçu de leur chiffre réel. Il s'agit d'une situation des droits de l'homme parmi les plus horribles dans le monde, avec une utilisation massive du viol comme instrument de terreur et comme arme de guerre – et pourtant elle passe plus ou moins inaperçue auprès de la communauté internationale. »

Ce nouveau rapport est le résultat du travail de l'équipe d'évaluation déployée par le Haut-Commissaire au Soudan du Sud d'octobre 2015 à janvier 2016, conformément à la résolution du Conseil des droits de l'homme de juillet 2015. Il porte essentiellement sur les Etats d'Unité et du Haut-Nil, qui ont été les plus touchés, mais aussi sur l'Equateur central et occidental, où le conflit s'est étendu. Tout en capitalisant sur des rapports précédents élaborés par la Commission de l'Union africaine et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), ce nouveau rapport met l'accent sur les violations commises en 2015.

La situation des droits de l'homme au Soudan du Sud s'est dégradée après le déclenchement de la crise en décembre 2013. Plus de deux millions d'habitants ont été déplacés et des dizaines de milliers tués. Les parties au conflit doivent encore établir le Gouvernement d'union nationale de transition qu'ils avaient promis de créer dans le cadre de l'accord de paix en août dernier. Le pays le plus jeune du monde est le théâtre de conflits depuis près de la moitié de ses cinq ans d'existence et les souffrances de sa population sont immenses.

Depuis 2013, toutes les parties au conflit ont mené des attaques contre les civils, des viols et d'autres crimes de violence sexuelle, des arrestations et détentions arbitraires, des enlèvements, des privations de liberté, des disparitions, y compris forcées, et des attaques contre du personnel des Nations Unies et des locaux appartenant aux forces de maintien de la paix, selon le rapport. Etant donné l'ampleur, la profondeur et la gravité des allégations, leur cohérence, leur répétition et les similarités observées dans le mode opératoire, le rap-

port conclut qu'il existe des motifs raisonnables de penser que ces violations pourraient constituer des crimes de guerre et/ou des crimes contre l'humanité.

L'immense majorité des victimes civiles ne semblent pas résulter d'opérations de combat mais d'attaques délibérées contre des civils, poursuit le rapport. Dans des villes et des départements stratégiques, le schéma du conflit est celui d'attaques, suivies de retraits et de contre-attaques. A chaque fois qu'une zone change de main, les personnes responsables tuent ou déplacent le plus grand nombre de civils possible, sur la base de leur appartenance ethnique.

Certains des abus les plus graves ont eu lieu au cours du printemps 2014 à Bentiu et à Rubkona, dans l'Etat d'Unité, lorsque des groupes armés alliés aux forces de l'opposition ont pénétré dans ces villes et tué des centaines de civils qui tentaient de se protéger des combats. Le plus souvent, les lieux de refuge sont devenus de véritables souricières pour les civils, les églises, mosquées et hôpitaux n'ayant pas été épargnés lors des attaques, indique le rapport.

Les meurtres, les violences sexuelles, le déplacement, les destructions et les pillages massifs se sont poursuivis avec la même intensité en 2015. Pendant cette période, les forces de l'opposition dans l'Etat d'Unité n'ont que peu ou pas résisté et ont fui avant les offensives de la SPLA, laissant les civils derrière eux. Le rapport contient des récits déchirants de civils soupçonnés de soutenir l'opposition, y compris des enfants et des personnes handicapées, qui ont été assassinés, brûlés vifs, asphyxiés dans des conteneurs, tués par balle, pendus à des arbres ou découpés en morceaux. Une femme a déclaré à l'équipe avoir été entièrement déshabillée et violée par cinq soldats devant ses enfants au bord d'une route, puis violée par d'autres hommes dans les fourrés, avant de découvrir que ses enfants avaient disparu. Une autre femme a été attachée à un arbre après que son mari ait été assassiné et contrainte d'assister au viol de sa fille de 15 ans par dix soldats. Plusieurs femmes ont déclaré avoir été violées après avoir quitté les camps protégés de l'ONU pour aller chercher de la nourriture. D'autres femmes ont dit avoir été kidnappées, maintenues en situation d'esclavage sexuel et prises comme « épouses » par des soldats dans des casernes.

Ces agressions sexuelles sont caractérisées par leur extrême brutalité. Dans certains cas, les femmes qui tentaient de résister ou regardaient leurs violeurs dans les yeux ont été tuées. Un témoin a expliqué que les femmes belles ou jeunes étaient violées par dix hommes environ et les plus âgées par sept à neuf hommes.

La prévalence du viol suggère que son utilisation dans le cadre du conflit est devenue une pratique acceptable pour les soldats de la SPLA et les milices armées qui leur



sont associées, indique le rapport. Les femmes et les filles étaient considérées comme des marchandises et emmenées avec des biens civils lorsque les soldats passaient dans les villages. Certaines ont été forcées d'épouser leurs agresseurs; d'autres ont été victimes de stigmatisation et de violences domestiques du fait des grossesses ayant résulté des viols, ce qui a dissuadé des femmes de signaler les crimes qu'elles ont subis. Tous ces éléments suggèrent que le viol fait part d'une stratégie intentionnelle pour terroriser et punir les civils.

Bien que les enfants aient fait les frais de la violence tout au long du conflit - certains ont été blessés, violés, recrutés pour prendre part aux hostilités et tués -, une nette hausse des violations à leur rencontre a été rapportée en 2015. L'ONU a reçu des rapports faisant état de 702 enfants victimes de violences sexuelles depuis le début du conflit. Certaines victimes de viols collectifs étaient âgées d'à peine neuf ans au moment des faits. Tant les forces gouvernementales que les forces d'opposition ont utilisé des groupes de jeunes armés comprenant des adolescents. Des rapports font état de 617 enfants soldats recrutés en 2014 mais l'ampleur du phénomène est probablement beaucoup plus importante car des informations évoquent le cas de milliers d'enfants recrutés, depuis le début des violences, par les forces d'opposition dans l'Etat d'Unité.

Des images satellitaires corroborent les récits de destruction systématique de villes et villages à travers le sud et le centre d'Unité en 2014 et 2015 par les forces gouvernementales et leurs milices. Elles suggèrent une stratégie délibérée pour priver les civils vivant dans ces zones de tout moyen de subsistance et de tout soutien matériel, conclut le rapport. A Malakal, dans l'Etat du Haut-Nil, 9 878 structures résidentielles ont été détruites en 2014, près du quart des structures existantes dans la capitale de cet Etat. Des destructions d'une telle ampleur ne peuvent être justifiées, de manière plausible, par la nécessité militaire. Elles semblent constituer une forme de pillage organisé. L'incendie des récoltes, les vols de bétail, les pillages et la destruction de réserves de nourriture ont aussi conduit à créer des conditions proches de la famine dans l'Etat d'Unité.

Les voix critiques ont continué à être réduites au silence. En 2015, au moins sept journalistes ont été tués et de nombreux militants arrêtés. Des activistes de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des travailleurs humanitaires, des journalistes, des membres de la presse écrite et même des membres de l'ONU ont fait l'objet de menaces, d'intimidation, de harcèlement, de détention et, dans certains cas, ont été tués par le gouvernement. D'avril à octobre 2015, au moins 13 travailleurs humanitaires ont été tués dans le seul Etat d'Unité. En juillet 2015, les forces de l'opposition ont délibérément tiré sur un site pour civils déplacés de la MINUSS à Malakal, tuant et blessant des personnes qui s'y étaient réfugiées pour fuir les violences.

Le rapport passe en revue les défis considérables rencontrés dans l'administration de la justice au Soudan du Sud, dont l'un tient à la taille du pays, qui équivaut aux superficies de la France et de la Belgique réunies, et à l'absence de routes pavées en dehors de la capitale. Il parle d'un échec chronique pour garantir ne serait-ce qu'un minimum de reddition de comptes, l'octroi d'amnisties et d'immunité étant la norme. Il est facile de s'échapper des prisons et les salles d'audience sont délabrées. L'anglais est la langue officielle utilisée par le système judiciaire mais peu de personnes la parlent. Les livres de droit sont rares et les juges comme les procureurs ont fui en raison des combats. De mémoire, aucune arrestation pour meurtre par la police n'a jamais eu lieu dans la capitale.

## IRAN

### Le nombre de mariages forcés de fillettes augmente selon l'ONU

LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ONU S'ALARME DES MANQUEMENTS DE LA LÉGISLATION IRANIENNE, QUI LÉGITIME LE VIOL CONJUGAL, L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT ET LA TORTURE SUR LES ENFANTS TOUJOURS PLUS DE FILLETES, ÂGÉES DE 10 ANS OU MOINS, CONTINUENT À ÊTRE MARIÉES DE FORCE EN IRAN, A DÉNONCÉ JEUDI LE COMITÉ DES ENFANTS DE L'ONU, DÉPLORANT QUE LES RELATIONS SEXUELLES AVEC DES FILLETES DE 9 ANS Y SOIENT TOLÉRÉES.

Ce comité, qui se réunit régulièrement pour suivre les évolutions sur le sujet dans tous les pays, se montre dans son dernier rapport sur l'Iran « gravement préoccupé par les informations faisant état d'un nombre croissant de filles de 10 ans ou moins qui sont soumises à des mariages forcés avec des hommes beaucoup plus âgés qu'elles ».

« Les lois et politiques » en vigueur dans ce pays « qui discriminent les filles » en portent la responsabilité, selon le comité, qui fustige le fait que l'Iran autorise les relations sexuelles avec des fillettes de 9 ans et que « des formes d'abus sexuels » contre des enfants encore plus jeunes ne soient pas criminalisées. Les experts se disent « gravement préoccupés » par le fait que le Code civil iranien oblige les femmes et fillettes à satisfaire les besoins sexuels de leurs maris en tout temps et lieux, ce qui légitime les violences sexuelles et le viol conjugal. Le comité appelle donc l'Iran à relever l'âge légal du consentement à des relations sexuelles à 16 ans. Il demande aussi aux autorités iraniennes de fixer l'âge légal du mariage à 18 ans et de criminaliser le viol conjugal.



Le comité a également critiqué l'application de la peine de mort à des mineurs (moins de 18 ans). « Des enfants ont été exécutés en Iran, en petit nombre », a assuré un des experts du groupe, le Monégasque Bernard Gastaud, lors d'une conférence de presse. Le rapport s'indigne aussi des différentes formes de violences, tortures et autres traitements cruels infligés aux mineurs accusés d'avoir commis certains crimes.

Il déplore aussi les informations faisant état de mauvais traitement - électrochocs et admissions forcées de médicaments et d'hormones - que subissent les enfants dits LGBT (lesbiennes, gays, bi et trans) afin de les « guérir ». Bien que les mutilations génitales féminines soient contraires à la loi, cette pratique persiste dans plusieurs régions, dont le Kurdistan et l'Azerbaïdjan occidental, déplore également le comité.

Source : AFP, 4 février 2016

Le rapport recommande que le Conseil des droits de l'homme continue à suivre les développements dans le pays et envisage l'établissement d'un mécanisme spécifique dédié au Soudan du Sud pour suivre les progrès dans le domaine de la reddition de comptes et des droits de l'homme.

Le rapport demande aussi au Gouvernement d'union nationale de transition, une fois établi, de prendre des mesures efficaces pour stopper et empêcher les violations et abus des droits des enfants et pour éliminer les violences sexuelles et fondées sur le genre, mais aussi pour promouvoir et respecter le rôle de la société civile, y compris en garantissant les libertés d'opinion et d'expression, et de rassemblement pacifique. ■

## UGANDA

# LafargeHolcim accusé de produire du ciment avec du minerai extrait par des enfants

A HARUGONGO, LA MINE FAIT FACE À L'ÉCOLE. MAIS, DANS CE VILLAGE DE L'OUEST DE L'UGANDA, À UNE DIZAINE DE KILOMÈTRES AU NORD DE LA VILLE DE FORT PORTAL, LES ENFANTS N'ONT PAS VRAIMENT LE CHOIX. VINCENT, 17 ANS, PIOCHE DEPUIS CINQ ANS DÉJÀ. LA NUIT SOUVENT. LE DIMANCHE TOUJOURS. « IL Y EN A QUI COMMENCENT PLUS JEUNES QUE MOI, À 11 ANS MÊME », EXPLIQUE-T-IL. VINCENT MONTRE UNE PLAIE À SON MOLLET. « ON CHARGE LES CAMIONS LE SOIR. UNE PIERRE M'EST TOMBÉE DESSUS. » IL SE PLAINT DE TOUX, DE VERTIGES, DE DOULEURS AUX POUMONS. « IL Y A BEAUCOUP DE POUSSIÈRE. TU INHALES ÇA TOUTE LA JOURNÉE. J'AI DES PROBLÈMES POUR RESPIRER. QUAND JE TOUSSE, ÇA ME BRÛLE. »

Les carrières à ciel ouvert courent sur plusieurs centaines de mètres, dessinant de larges cavités grisonnantes le long des collines, face aux sommets émeraude du Rwenzori, « montagnes de la Lune » et frontière naturelle entre l'Ouganda et le Congo. La caillasse extraite ici est une roche volcanique, couleur grisâtre : la pouzzolane. « Coupée » avec du clinker (mélange de calcaire et d'argile broyé et enfourné), elle permet de produire un ciment bon marché en grande quantité.

Selon les acteurs rencontrés sur place par Le Monde, la pouzzolane extraite par les enfants d'Harugongo fournit la cimenterie de la société Hima, filiale ougandaise du leader mondial des matériaux de construction, LafargeHolcim. « Ils sont plusieurs centaines à travailler ici pour aider leurs parents plutôt que d'aller à l'école, dénonce Gerald Kankya, lanceur d'alerte local et directeur de l'ONG Twerwaneho Listeners Club. La pouzzolane est vendue à des intermédiaires, qui livrent ensuite leur cargaison à Hima et LafargeHolcim. »

### Deux euros par jour

A Harugongo, à l'écart de la mine, on rencontre aussi Christophe. Il dit avoir 16 ans, mais en paraît trois ou quatre de moins. « Ça fait trois ans que je travaille dans la mine », lâche le jeune garçon, un pantalon blanc taché de poussière et des tongs aux pieds. « C'est dangereux, mais je n'ai rien d'autre à me mettre. Souvent, je travaille même pieds nus », dit-il. De nombreuses plaies, autant de petites boules noires, pigmentent ses orteils et ses chevilles.

Certes, des adultes travaillent aussi dans les mines d'Harugongo. Certains disposent de moyens mécanisés, voire de pelleteuses. Mais les enfants, de leur côté, expliquent piocher sans protection, au burin, au marteau, parfois à la main.

Ronald est le « manager » d'une des mines du coin. « Je ne sais pas combien de gens travaillent dans ma carrière, admet-il. Je ne fais pas d'entretien d'embauche. Tous ceux qui veulent travailler peuvent venir. » Enfants compris, bien sûr. L'activité est lucrative : Ronald explique prélever 30 % de commission sur les chargements de pouzzolane. Le travail abattu, les camions remplis, les enfants touchent au mieux de 7 000 à 8 000 shillings ougandais par jour. Un peu moins de 2 euros.

Une partie de la pouzzolane est utilisée par des artisans locaux. Mais l'essentiel, Ronald l'affirme sans broncher, part pour la cimenterie de Hima et de LafargeHolcim. Le géant du ciment, numéro un du secteur, issu de la fusion du français Lafarge et du suisse Holcim en juillet 2015, employant 115 000 personnes dans 90 pays pour un chiffre d'affaires de près de 30 milliards d'euros, ignore-t-il ce qui se passe dans les mines de l'Ouest ougandais ? « Non, ils savent », assure Ronald. Lui-même dit avoir vu « un Blanc

d'Hima » venir constater l'état des carrières en avril 2015. Information invérifiable. Mais une certitude : le site n'aime pas les visiteurs. Impossible de prendre des photos des mineurs. Une vingtaine de minutes après notre arrivée, Ronald reçoit un appel. « Ça vient de Kampala [la capitale]. Ils me disent que vous devez partir. »

La cimenterie Hima est située dans la ville du même nom, à une soixantaine de kilomètres au sud d'Harugongo. La bourgade est lugubre, dominée par les cheminées de l'usine, ses maisons écrasées par la chaleur et une poussière tenace. Mais les habitants ont vu pire. « Avant, il y avait tellement de pollution, on ne voyait pas à cinq mètres », se souvient Afsa Bonabana, 43 ans, qui tient là une petite épicerie de quartier.

Le cimentier ougandais Hima, privatisé en 1994, a été acquis cinq ans plus tard par Lafarge, grâce à un rachat mené avec sa filiale est-africaine Bamburi Cement. Le site d'Hima consomme quelque 30 000 tonnes de pouzzolane chaque mois, la moitié provenant des mines autour de Fort Portal et d'Harugongo.

Lafarge, avant sa fusion avec Holcim, s'était engagé avec force contre le travail des enfants. En 2013, l'entreprise avait signé un « accord global sur la responsabilité sociale de l'entreprise et sur les relations sociales internationales » avec plusieurs fédérations syndicales internationales. Dans ce texte, le groupe s'engageait à interdire toute « main-d'œuvre infantile, sous quelque forme que ce soit ». L'accord « s'applique à toutes les activités de Lafarge et de ses filiales », précise le texte. Et donc à Hima.

Contacté par Le Monde, LafargeHolcim et Hima affirment « bannir » le travail des enfants, soulignant avoir exigé de leurs fournisseurs la signature d'un engagement « traitant des questions éthiques et des droits de la personne ». Le groupe explique avoir « restreint de beaucoup le nombre de ses fournisseurs de pouzzolane [cinq actuellement pour la cimenterie Hima en Ouganda, dont les services de communication de LafargeHolcim ne précisent pas l'identité] et qu'ils utilisent des moyens d'extraction mécanisés ». LafargeHolcim assure « ne se fournir qu'auprès de fournisseurs autorisés par le gouvernement, ayant des permis d'exploitation minière valides et respectant le droit du travail ougandais ».

### Un statut juridique flou

Des arguments rejetés par les organisations de défense des droits de l'homme. « LafargeHolcim et Hima essaient de se cacher derrière leurs intermédiaires. Ils pensent ainsi qu'ils ne seront pas tenus directement responsables, insiste Peter Magelash, avocat spécialiste du droit minier à l'organisation de protection des droits de l'homme Chapter Four Uganda. Les gens qui viennent ex-



exploiter ces carrières font quelque chose d'illégal, dans la mesure où la plupart n'ont pas de permis pour le faire. »

Le statut juridique de centaines de mines autour de Fort Portal est des plus flous. Hima n'en est pas propriétaire et admet ne pas avoir « de contrôle direct » sur celles-ci. L'entreprise explique posséder un « permis d'exploration » sur la pouzzolane depuis 2014 et postuler actuellement afin d'obtenir un « permis d'exploitation ». Cela, explique Hima, « permettra d'avoir notre propre carrière à Fort Portal et le contrôle total sur l'exploitation minière ».

Signataire de la plupart des textes internationaux sur les droits de l'enfant, l'Ouganda voit plus de 30 % de ses 5-14 ans aller au travail, selon une étude menée par le département du travail américain en 2014.

« Les multinationales comme LafargeHolcim sont protégées par le pouvoir », insiste M. Magelah. Depuis 1986, le président Yoweri Museveni a libéralisé l'économie et encouragé les investissements étrangers. Son pays a ainsi connu une croissance soutenue pendant trente ans (5,5 % prévus en 2016, selon le FMI). « La politique de Museveni a encouragé toutes les dérives, et les violations des droits de son propre peuple », déplore Gerald Kankya.

L'Afrique de l'Est est affamée d'« or gris ». De l'Éthiopie à la Tanzanie, les projets d'infrastructures des gouvernements nécessitent d'importantes quantités de ciment, et donc de pouzzolane. En Ouganda, les « grands travaux de Museveni » prévoient la construction du barrage de Karuma (qui devrait fournir 40 % de l'électricité du pays),

ou une autoroute reliant Kampala à Entebbe et son aéroport international.

La production doit donc augmenter, alors que le pays importe toujours près de 400 000 tonnes de ciment par an, selon le rapport 2015 du Bureau des statistiques ougandais. LafargeHolcim est en concurrence avec les cimenteries du milliardaire nigérian Aliko Dangote, présent en Tanzanie et en Éthiopie. En 2010, Hima a investi 120 millions de dollars (106 millions d'euros) pour faire passer les capacités de son usine de 350 000 à 850 000 tonnes de ciment par an.

La demande de pouzzolane est donc forte, et les enfants d'Harugongo risquent d'avoir encore longtemps du travail à la mine. Christophe pense pourtant à la quitter. « Je suis faible, je n'ai plus d'énergie », dit le jeune garçon. Au sol, on évite des buissons verts dont les feuilles caractéristiques tranchent dans la grisaille. « Le travail est trop dur, soupire M. Kankya. A la pause, ils prennent du cannabis. » ■

## INDE

### **Des enfants travaillent jusqu'à épuisement pour sublimer nos cosmétiques**

EN INDE, DES ENFANTS RISQUENT LEUR VIE DANS DES MINES ILLÉGALES DE MICA POUR EXTRAIRE CE MINÉRAI, EMPLOYÉ PAR DE GRANDES MARQUES DANS LA FABRICATION DE COSMÉTIQUES.

Nous le savons, de nombreuses pratiques et normes internationales ne sont pas respectées par de grandes multinationales. L'esclavagisme moderne est l'un des pires fléaux que nous pouvons connaître. Mais les enfants esclaves touchent de nombreux secteurs, comme la technologie, le textile, l'alimentaire avec le cacao et maintenant c'est pour le minerai, et plus essentiellement le mica.

#### **Qu'est-ce que le mica ?**

Le mica confère un aspect brillant aux poudres, mascaras et rouges à lèvres de grandes marques mais la complexité des filières d'approvisionnement rend pratiquement impossible la détermination de son origine exacte, selon les ONG.

Plusieurs ONG indiennes dénoncent le travail des enfants dans les mines de mica, selon elles, il y aurait 5000 enfants occupés dans les mines de mica, alors même que la loi interdit le travail dans les mines pour les enfants âgés de moins de 14 ans. Certains enfants commenceraient même à travailler dès l'âge de 5 ans... Et quand bien même, ces enfants n'ont hélas pas vraiment le choix, et leurs parents non plus : dans les régions reculées il n'existe qu'une école pour plusieurs villages, et il n'existe pas toujours de route sûre pour s'y rendre. Et quand c'est le cas, les enfants doivent parfois travailler pour aider leurs parents à joindre les deux bouts, ce qui les enferme dans un cercle vicieux. En

moyenne, les enfants âgés de 8 à 13 ans travaillent sept à huit heures par jour, pour un salaire d'à peine 1,5 euros.

Parmi 16 entreprises de cosmétique de renommée internationale étudiées par les ONG, 7 déclarent lutter contre le travail des enfants. Pourtant, 12 d'entre elles refusent de divulguer d'où provient leur mica. N'est ce pas quelque peu paradoxal ? Oui et non. En fait, il existe une parade qui permet aux entreprises de dénoncer le travail des mineurs tout en tirant profit. Etant donné que la production de mica échappe pour une majeure partie au contrôle de l'Etat, les petites structures (celles ayant recours à l'esclavagisme moderne) vendent leur production à des intermédiaires peu scrupuleux, qui peuvent eux-même passer par d'autres intermédiaires plus importants. Avec un tel système, les entreprises de cosmétique peuvent donc à la fois affirmer lutter contre le travail forcé et assurer qu'elles ne font pas d'affaires avec des entreprises employant des enfants. Au mieux personne ne remarque l'entourage, au pire l'entreprise de cosmétique joue la carte de la naïveté et de l'indignation.

On pourrait citer parmi ces entreprises L'Oréal, plus grosse entreprise de cosmétique au monde avec 22,9 milliards d'euros de bénéfices en 2013. La firme possède notamment les célèbres Lancôme et Yves Saint Laurent Beauté. Problème, il a récemment été prouvé que l'entreprise s'approvisionnait au



►

- ▷ près des entreprises Merck (allemande) et Kuncai (chinoise), qui servent d'intermédiaires à des petits exploitants locaux qui n'hésitent pas à recourir au travail des mineurs. En 2009, le groupe allemand de chimie-pharmacie Merck avait été accusé de s'approvisionner en mica extrait par des enfants, qu'il revendait à de grandes marques comme L'Oréal ou Revlon. Dans son code de l'éthique, L'Oréal déclare pourtant que « lorsqu'un cas d'exploitation de mineur est découvert, le fournisseur/sous-traitant doit s'assurer que l'enfant retourne à l'école. Ce qui signifie non seulement fournir à lui et sa famille de quoi se scolariser de nouveau, mais aussi lui faire une offre d'emploi pour le jour où il sera en âge de le faire de façon

légale ». Selon DanWatch, L'Oréal n'a pas souhaité répondre aux sollicitations de leur équipe lorsque celle-ci a posé des questions sur la provenance de ses stocks de mica et sur ses relations avec Kuncai et Merck.

Nous constatons que la traite d'enfants esclaves est bien une pratique connue des grands groupes. Mais ces derniers ferment les yeux et se renvoient la balle, tout cela pour un effet brillant à destination des cosmétiques. ■

## EUROPE

### LES DÉFENSEURS EUROPÉENS DES ENFANTS SONNENT L'ALARME AU SUJET DES DANGERS INACCEPTABLES RENCONTRÉS PAR LES ENFANTS MIGRANTS

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS RÉFUGIÉS EST GRAVEMENT MISE EN DANGER PENDANT LEUR VOYAGE VERS ET À TRAVERS L'EUROPE. ILS RISQUENT LA MORT, LA MALADIE, LA TRAITE, LA SÉPARATION DES PARENTS, L'EXTORSION DE FONDS, L'EXPLOITATION ET LES ABUS. LES PAYS ET LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES NE PARVIENNENT PAS À PROTÉGER LES ENFANTS MIGRANTS, SELON LES CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR « LES ENFANTS EN MOUVEMENT/LES ENFANTS MIGRANTS », DU RÉSEAU DES DÉFENSEURS EUROPÉENS DES ENFANTS (ENOC).

Les Défenseurs européens, représentés par le Président d'ENOC, Marc Dullaert, exhortent les dirigeants européens à donner la plus haute priorité à la sécurité des enfants. Le rapport sera présenté lundi après-midi à Vera Jourová, la Commissaire européenne chargée de la justice, des consommateurs et de l'égalité des genres, à sa demande. Séparément, dans une lettre ouverte, les médiateurs et défenseurs appellent conjointement les dirigeants européens Jean-Claude Juncker, Donald Tusk, Martin Schulz et d'autres hauts représentants de l'Union européenne à faire des enfants réfugiés leur plus haute priorité. Certains médiateurs présentent lundi également le rapport aux gouvernements de leurs pays respectifs.

Au cours de l'année 2015, le nombre d'enfants venant en Europe pour demander une protection internationale a considérablement augmenté. Pour 2015, malgré les grandes lacunes existant encore dans les informations fournies par Eurostat, au moins 337 000 enfants sont inscrits en tant que demandeurs d'asile, représentant 29% des demandeurs d'asile. Selon le HCR, 16% de tous les migrants qui traversaient la Méditerranée en juin étaient des enfants, tandis qu'en décembre le pourcentage d'enfants arrivant en Europe était passé à 35%.

Les principaux risques pour les enfants en déplacement :

- Le voyage à travers la mer Méditerranée est dangereux pour les enfants - environ 30% de tous les migrants qui décèdent pendant la traversée sont des enfants. Les enfants arrivent mouillés et frigorifiés, et beaucoup risquent l'hypothermie, ce qui conduit à d'innombrables maladies comme la pneumonie. Les bénévoles qui travaillent sur les rives grecques rapportent que des enfants meurent à l'arrivée en raison d'hypothermie, à cause d'un manque de coordination et de soutien immédiat. A Lesbos, les migrants doivent marcher 70 km jusqu'au centre d'accueil, même si un certain nombre d'ONG transportent au moins les enfants et les familles.
- Les centres de transit présents le long de la route des Balkans ne sont pas suffisamment équipés pour l'hiver et manquent d'installations sanitaires de base. Selon le HCR, à la mi-décembre seulement 22% à 45% (en fonction du pays) des logements disponibles avait été adaptés à l'hiver.

- Les enfants risquent d'être séparés de leurs parents pendant le voyage, surtout lors des contrôles aux frontières chaotiques. Certains enfants sont confrontés aux abus sexuels et à la violence dans les centres de transit. Beaucoup d'enfants, à la fois les enfants accompagnés de leurs familles et les enfants non accompagnés, sont extorqués par des passeurs, y compris par des menaces visant des membres de la famille restés dans le pays d'origine ou dans des camps de réfugiés.
- Les enfants non accompagnés sont confrontés à un risque accru de devenir victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle. Beaucoup d'enfants non accompagnés ne veulent pas divulguer aux autorités qu'ils sont mineurs, car ils craignent être placés en détention, rendant impossible pour eux de continuer leur voyage vers l'Europe du Nord.
- Malheureusement, les risques pour les enfants migrants ne cessent pas quand ils atteignent le pays de destination. Certains Etats ne disposent pas d'un système de tutelle pour les enfants non accompagnés, laissant ces enfants sans la protection d'un adulte. Dans d'autres pays la nomination d'un tuteur légal prend trop de temps. Des actions violentes des habitants sur les enfants réfugiés, et entre enfants réfugiés, sont rapportées dans différents pays. La faible proportion de filles arrivant les rend particulièrement vulnérables. De nombreux pays signalent aussi des enfants qui disparaissent des centres d'accueil, ou sont victimes de la traite ou d'exploitation. Beaucoup de pays autorisent que ces enfants soient placés en détention, dans certains cas pour plusieurs mois, dans des installations qui sont rarement adaptées aux enfants.

#### Appel à l'action

L'analyse de la réponse européenne à l'afflux accru de migrants révèle que l'Europe ne parvient pas à répondre à ces questions. Alors que le contrôle des frontières et les mesures visant à restreindre l'immigration sont une priorité pour l'UE et les pays membres, aucune action n'est prise pour protéger les enfants. Le programme de [► p.9](#)

# Rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains 2015

Commission nationale consultative des droits de l'homme  
République française

La Commission nationale consultative des droits de l'homme est l'Institution française de promotion et de protection des droits de l'homme française accréditée aux Nations Unies.

Créée en 1947, la CNCDH assure en toute indépendance, auprès du Gouvernement et du Parlement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire. Elle assure également une mission de contrôle du respect par la France des engagements internationaux. De ce fait, elle interagit avec les organes conventionnels et au sein des réseaux européens et internationaux dont la vocation est la promotion et la protection des droits de l'homme.

Autorité administrative indépendante, la CNCDH fonde son action sur trois grands principes:

- indépendance
- pluralisme
- vigilance

La CNCDH est composée de 64 personnalités et représentants d'organisations issues de la société civile. Elle est le reflet de la diversité des opinions s'exprimant en France sur les questions liées aux droits de l'homme.

Depuis plus de 25 ans la CNCDH est Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, et depuis 2014, Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains.

Le rapport, dans son intégralité, est constitué de 376 pages, il figure sur le site du CNCDH. Volontairement, nous avons extrait les passages qui ont une portée internationale et qui concernent plus particulièrement les mineurs, cependant nous vous encourageons vivement à prendre connaissance de l'ensemble du texte qui a le mérite de mettre en lumière un ensemble de questions posées et peu commentées concernant les mineurs.

*Article 3.a. du Protocole de Palerme, 2000*

« L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail et les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes »

# Dossier



BULLETTIN SUISSE  
DES DROITS DE L'ENFANT

SCHWEIZER BULLETTIN  
DER KINDERRECHTE

Édité par / Herausgegeben von  
Défense des Enfants-International  
(DEI) Section Suisse  
Die Rechte des Kindes-International  
(RKI) Schweizer Sektion

### ▷ Qu'est-ce que la traite ?

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »

(Art. 4 Déclaration universelle des droits de l'homme)

L'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme pose de façon générale et absolue l'interdiction de la traite et de l'exploitation des êtres humains. La violation de cette interdiction est considérée comme l'une des violations parmi les plus graves des droits de l'homme.

L'interdépendance des droits de l'homme conduit à ce que lorsqu'une personne est victime de traite, quasiment tous ses droits sont simultanément atteints : sa dignité, sa liberté d'aller et venir, son intégrité physique, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé...

Mettre fin à la traite des personnes est une tâche ardue pour les gouvernements, les institutions et les associations qui accompagnent les victimes. La complexité du phénomène de la traite des êtres humains exige une réponse globale fondée sur les droits de l'homme, et qui doit reposer sur trois grands objectifs :

- prévenir
  - protéger
  - punir.
- Les principales normes et instruments juridiques internationaux
  - Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, 15 novembre 2000 (dit « Protocole de Palerme »)
  - Convention n029 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail forcé, 1930
  - Convention n0105 sur l'abolition du travail forcé, 1957
  - Convention n0197 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 (dite « Convention de Varsovie ») Directive européenne concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (n02011/36/UE).

### La traite dans le monde, un phénomène pandémique mais difficile à identifier

La traite des êtres humains peut revêtir des contours très différents et recouvrir des réalités très disparates. Derrière les différentes formes de traite et la variété des types d'exploitation ce sont des millions de visages anonymes et souvent invisibles qu'il faut rendre visibles pour pouvoir lutter efficacement contre le phénomène et agir pour la protection des droits des victimes.

Visages souffrants des millions de victimes de la traite : femmes, enfants, hommes contraints à se prostituer sur les trottoirs de nos villes ; esclaves domestiques reclus dans le secret des maisons et soumis aux brimades de leurs « employeurs » ; migrants se tuant à la tâche dans des ateliers de confection clandestins ou dans les exploi-

tations agricoles ; mineurs isolés errant dans les rues et contraints, pour le compte d'autrui, à la mendicité ou à la délinquance... Mais aussi visages encore trop mal connus des trafiquants, organisés en réseaux mafieux transnationaux ou simples « employeurs » profitant de la vulnérabilité d'autrui pour faire du profit...

### Quelques chiffres sur la traite et l'exploitation des êtres humains

#### Traite des êtres humains (source ONUDC)

- Environ 2,5 millions de personnes sont victimes de traite chaque année
- 1,9 millions de femmes et de filles
- 600.000 hommes et garçons

La traite génère au moins 32 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel. C'est la troisième forme de trafic la plus lucrative au monde.

#### Travail forcé (source OIT)

- Près de 21 millions de personnes sont victimes de travail forcé chaque année
- 11,4 millions de femmes et de filles
- 9,5 millions d'hommes et de garçons

Dans l'économie privée, le travail forcé génère 150 milliards de dollars de profits illégaux par an.

### Quelques faits

- Les infractions de traite et/ou d'exploitation des personnes touchent pratiquement tous les pays et toutes les régions du monde.
- La prostitution, le travail domestique, l'agriculture, la construction, la production manufacturée et le spectacle figurent parmi les secteurs les plus concernés.
- Les travailleurs migrants et les populations indigènes sont particulièrement vulnérables à la traite et à l'exploitation.

### La difficile appréhension du phénomène

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) publie depuis 2012 des rapports statistiques sur la traite des personnes dans le monde. Ces travaux ont eu pour effet d'améliorer les connaissances sur la traite des êtres humains dans ses manifestations nationales et internationales. Ils fournissent une vision générale des tendances globales.

Les informations collectées concernent le nombre et le profil des victimes détectées (âge, genre, nationalité), ainsi que le nombre

et le profil des personnes poursuivies et condamnées pour la traite des êtres humains (genre et nationalité).

Si le fait de collecter des données principalement auprès des autorités nationales assure une certaine robustesse aux chiffres, cela n'empêche pas les données analysées d'être entachées de **certains biais statistiques**. En effet, les données officielles sont récoltées dans un but administratif visant à enregistrer les efforts entrepris par rapport à la législation nationale applicable, et non avec un objectif scientifique de connaissance du phénomène.

Ces biais statistiques pourraient expliquer que dans bon nombre de régions la traite en vue de l'exploitation sexuelle soit surreprésentée dans les chiffres communiqués, car elle a été pendant longtemps le point phare de la lutte contre l'exploitation des êtres humains. Cela peut également expliquer la surreprésentation des femmes dans les chiffres globaux sur le profil des victimes, car elles sont bien souvent les victimes principales de cette forme d'exploitation.

On peut, par ailleurs, observer des écarts statistiques importants entre les différentes régions et au sein des régions elles-mêmes, écarts qui trouvent leur origine dans les inégalités de moyens alloués par chaque Etat aux mécanismes de « monitoring » du phénomène.

### La traite des mineurs en France

Parmi les différentes catégories de victimes de traite et d'exploitation, les enfants doivent bénéficier d'une protection inconditionnelle du fait de leur particulière vulnérabilité.

**Contrairement à la définition de la traite des adultes, l'infraction de traite est constituée à l'égard des mineurs dès lors qu'elle en comprend l'action** (recrutement, transport, achat, vente...) et le but (à fins d'exploitation), même en l'absence de moyen (recours à la force ou autres formes de contrainte, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ...). En effet, le consentement de l'enfant est dans tous les cas indifférent.

Beaucoup d'enfants sont éloignés de leur famille et sont exploités dans l'économie informelle, où ils sont encore plus difficiles à repérer et sont confrontés à de nombreuses formes de violence. Souvent démunis et privés d'alternatives pour trouver une échappatoire à leur situation, qu'ils subissent l'exploitation d'individus peu scrupuleux ou de réseaux relevant du crime organisé, les enfants sont bien plus vulnérables que les adultes face aux dangers de la traite et de l'exploitation.

**L'importante vulnérabilité des enfants, les dangers spécifiques qu'ils encourent, les conséquences parfois irréversibles d'une situation de traite ou d'exploitation, et les traumatismes subis, tant physiques que psychologiques**, sont autant de points d'attention que les associations, organisations, institutions et experts auditionnés par la CNCDH ont mis en lumière dans leurs travaux respectifs. Pourtant la traite des mineurs en France reste un phénomène largement méconnu et l'ensemble des ONG et des acteurs actifs en matière de lutte contre la traite et l'exploitation des mineurs estiment que le phénomène reste largement sous-

estimé par les autorités publiques, les instances de protection de l'enfance et plus largement par l'opinion publique.

### Absence de données chiffrées

Les données relatives à la traite des mineurs sont lacunaires, voire inexistantes. Faute d'indicateurs établis et de données chiffrées, il est aujourd'hui impossible de dire avec précision combien d'enfants sont victimes du phénomène de traite en France, ni combien d'entre eux ont été suivis dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.

### Etude sur la prise en charge des mineurs victimes de traite

L'ouvrage « Mineurs et traite des êtres humains - De l'identification à la prise en charge : quelles pratiques ? quelles protections ? » est né de la rencontre entre l'ONG ECPAT et la juriste Bénédicte Lavaud-Legendre (chercheuse au CNRS, spécialisée sur la traite des êtres humains). Le travail accompli pointe les progrès qui restent à accomplir, notamment pour éviter que la protection de ces mineurs victimes ne soit conditionnée par l'existence d'une procédure répressive. Plus largement, cet ouvrage vise la formation des acteurs sur ces problématiques, et notamment sur la question de l'emprise.

### Origines des mineurs victimes

La plupart des victimes de la traite infantile présentes sur le sol français viennent des Balkans

(Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Roumanie, Serbie entre autres), et plus généralement d'Europe de l'Est. Beaucoup de ces mineurs ne sont pas présents en France de manière pérenne mais circulent d'un pays européen à l'autre, en fonction de leur âge, du type d'exploitation auquel ils sont soumis ou de l'application de la législation dans le pays de destination. La circulation entre plusieurs pays vient également renforcer l'isolement dans lequel sont placés ces jeunes.

Depuis quelques années, on assiste à une augmentation du nombre d'enfants victimes en provenance d'autres pays, et plus précisément du Nigéria, du Maroc, d'Afghanistan, mais aussi de Chine.

▷ Beaucoup plus rares sont les cas de traite de mineurs de nationalité française : parmi ces mineurs français victimes de traite et d'exploitation, un grand nombre d'entre eux seraient surtout victimes de prostitution ou de phénomènes sectaires.

### **Types d'exploitation auxquels sont confrontés les enfants victimes de traite**

- **Exploitation sexuelle**

En France, et contrairement aux idées reçues, les mineurs victimes d'exploitation sexuelle sont une minorité, l'exploitation sexuelle des enfants ne constituant pas la forme d'exploitation des mineurs la plus répandue.

- **Exploitation du travail et servitude domestique**

Certains enfants subissent l'exploitation par le travail et les services forcés. Ces enfants sont souvent mis à contribution par leur famille en situation économique précaire afin de subvenir à leurs besoins et parmi eux, un grand nombre se trouve en situation de traite. Les travaux effectués dans ce cadre sont souvent dangereux et exécutés dans des conditions néfastes pour leur santé, leur éducation, leur épanouissement personnel et social, voire même leur vie.

- **Mendicité et contrainte à commettre des délits**

En France, les enfants sont surtout concernés par la mendicité forcée (surtout pour les enfants très jeunes, qui ne seraient pas assez âgés pour voler), et majoritairement (car c'est le phénomène sûrement le plus visible) par la contrainte à commettre des crimes et délits. En France, l'incitation à commettre des délits (vols à la terrasse des cafés et restaurants ou aux distributeurs automatiques de billets, cambriolages, arnaques à la charité...) est souvent la première charge retenue à l'encontre des majeurs auteurs de l'exploitation d'autrui, et plus particulièrement des enfants. Les adultes qui instrumentalisent ces mineurs se couvrent eux-mêmes tout en exposant totalement l'enfant au flagrant délit. Contraindre des mineurs à commettre des délits constitue indéniablement une forme de maltraitance, mais la nature et le degré de la contrainte à commettre ces infractions peuvent être divers. Ainsi, si dans certains cas les enfants sont exploités par des réseaux criminels qui tirent profit des délits qu'ils commettent, dans d'autres cas les enfants peuvent être contraints à la délinquance par leurs propres familles ou leur entourage pour assurer leur propre survie et celle de leurs proches.

- **Mineurs victimes de traite obligés à commettre des délits**

Aujourd'hui la prise de conscience de la problématique des mineurs contraints à commettre des délits reste encore insuffisante. Il convient de s'interroger sur cette absence de prise en compte du phénomène de traite dont les mineurs contraints à commettre des délits sont victimes, alors même qu'il semble évident que des mineurs interpellés et déferés plusieurs fois n'utilisent pas les revenus générés par les vols et autres infractions pour leur propre compte, eu égard à leur état physique, leurs carences et leurs comportements.

Des dizaines d'enfants (voire des centaines selon les sources) sont auteurs d'infractions multiples, et de facto ont des contacts répétés avec les autorités policières et judiciaires ; ils ne sont pourtant jamais identifiés comme victimes de la traite et ne bénéficient par conséquent d'aucune protection.

Aux yeux de la société ces enfants sont considérés uniquement comme délinquants, et ce de par leur origine et le mode d'exploitation qu'ils subissent (délinquance forcée majoritairement). La visibilité de leur activité et la focalisation des médias et de certains politiques donnent l'impression d'un phénomène généralisé tout en alimentant les préjugés à l'encontre de ces populations.

Pour qu'un enfant soit considéré comme une véritable victime de traite ou d'exploitation par l'opinion publique, celui-ci doit montrer des marques de la soumission, de la résignation et de la souffrance infligées par ses bourreaux. Or souvent, malheureusement, ce n'est pas le cas, les souffrances psychologiques sont complètement intériorisées par les enfants et les souffrances physiques restent indécélables au premier regard.

Pour la CNCDH, il est urgent que les pouvoirs publics changent de paradigme : l'enfant, bien souvent instrumentalisé par un ou plusieurs adultes qui l'exploitent, a certes commis une ou plusieurs infraction(s) ; mais il est en tout état de cause et avant tout une victime d'un phénomène de traite ou d'exploitation qui appelle des mesures de protection et d'assistance.

- **Les enfants comme victimes indirectes**

Contrairement à la plupart des adultes, les enfants ne sont pas toujours des victimes directes. Ils peuvent devenir victimes de facto, de par la situation de traite dont sont victimes leurs parents, dans la majorité des cas leur mère, ou d'une manière plus générale, l'adulte qui les accompagne. Ces victimes indirectes, qui sont dans la très grande majorité les enfants des personnes exploitées, doivent elles aussi bénéficier d'une protection et d'un accompagnement. Ces enfants ont connu eux aussi de véritables difficultés, emprisonnés dans un environnement aux effets négatifs sur leur développement les empêchant de s'épanouir, et de bénéficier de la protection et des soins nécessaires à leur bien-être. Les enfants sont alors livrés à eux-mêmes et ne reçoivent généralement ni éducation institutionnelle ni familiale, ils affrontent alors des traumatismes physiques et mentaux (par exemple, ils peuvent avoir été témoins des situations de violences perpétrées à l'encontre de l'adulte les accompagnant), bloquant leur développement cognitif et affectif. ■



[> p.8] l'UE pour les migrations lignes directrices utilisées par les institutions de l'UE et les États membres pour gérer l'afflux mentionne seulement une action concernant les enfants, mention faite dans une note de bas de page.

Recommandations:

- Les Défenseurs des enfants demandent à la Commission européenne d'élaborer d'urgence un plan d'action global de l'UE pour tous les enfants migrants. L'Europe dans son ensemble doit intensifier et prendre la responsabilité de ses engagements internationaux envers les enfants.
- Les Défenseurs des enfants conseillent aux dirigeants européens de donner la priorité aux enfants dans la mise en œuvre du régime de réinstallation afin de prévenir les risques auxquels les enfants sont confrontés lors de leur traversée de l'Europe. La Commission européenne a accepté de relocaliser 160.000 individus demandant une protection internationale, principalement de l'Italie et de la Grèce vers d'autres États membres. Cela devrait inclure à la fois les enfants non accompagnés et les enfants voyageant avec leurs familles.
- Les Médiateurs recommandent également une amélioration rapide des conditions des centres d'accueil et de transit à travers l'Europe. Les centres doivent être chauffés, avoir de l'eau chaude, des couvertures et des vêtements chauds. Des espaces adaptés aux enfants doivent être mis en place et pour ceux qui restent toute la nuit, il devrait y avoir des zones de couchages séparés pour les hommes, les femmes et les enfants.
- Les Médiateurs recommandent que les dirigeants européens fassent un meilleur usage des possibilités légales d'entrée dans l'UE. Cela comprend, par exemple, l'augmentation

des possibilités de regroupement familial, l'augmentation des quotas de réinstallation et la délivrance de visas humanitaires.

- Les droits de l'enfant doivent être une partie intégrante de l'assistance financière attribuée aux pays tiers qui facilitent l'aide aux réfugiés, en particulier l'aide fournie par l'UE à la Turquie dans le cadre du plan d'action convenu le 15 Octobre et le 29 Novembre 2015. Cela devrait inclure le droit à l'éducation pour tous les enfants, la mise en place d'espaces adaptés aux enfants dans les camps de réfugiés et de systèmes de protection de l'enfant.

#### A propose de l'ENOC

Le groupe de travail représente 41 Défenseurs des enfants et Médiateurs européens basés dans 33 pays. Marc Dullaert, l'Ombudsman des Pays-Bas pour les enfants, dirige le groupe de travail en sa qualité de président du Réseau européen des Défenseurs des enfants. Les médiateurs pour les enfants de Flandre, Croatie, Angleterre, Grèce, Italie, Malte, Pologne, Catalogne et Suède sont également membres de ce groupe de travail.

Source: Crin

## NOUVELLES DU MOUVEMENT

### **Continuer la route pour briser le « plafond de verre » dans l'accès effectif des enfants à leurs droits**

DEI-FRANCE, HABITUÉE DE LONGUE DATE DU PROCESSUS DE CONTRÔLE, PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, DE L'APPLICATION PAR NOTRE PAYS DE LA CONVENTION DU MÊME NOM, A ASSISTÉ UNE NOUVELLE FOIS EN NOMBRE, AU SEIN DE LA DÉLÉGATION DU COLLECTIF AGIR ENSEMBLE POUR LES DROITS DE L'ENFANT(AEDE), À L'AUDITION DE LA FRANCE À GENÈVE LES 13 ET 14 JANVIER 2016 ET PRIS ACTE DES OBSERVATIONS FINALES ADRESSÉES LE 4 FÉVRIER À LA FRANCE AVEC UN SENTIMENT TRÈS MITIGÉ, DE LASSITUDE ET D'ESPOIR TOUT À LA FOIS.

**Lassitude** car lors de l'audition on aurait pu se demander, comme lors des auditions précédentes, si nous vivions dans le même pays que les représentants des administrations présentes dans la délégation, tant leurs réponses étaient parfois insolemment décalées par rapport aux réalités que les enfants ont encore trop souvent à connaître dans leur vie quotidienne, dont nous, ONG, nous faisons l'écho auprès du Comité.

**Lassitude** car pour indispensables qu'elles soient, la plupart des recommandations finales se répètent, quasiment à l'identique pour certaines, depuis les 3 derniers examens périodiques de notre Etat (2004, 2009 et 2016), prouvant qu'elles n'ont pas été prises en considération à leur juste valeur par la France jusqu'à présent.

**Lassitude** jusque dans la lecture des commentaires expressés publiés dans la presse le même jour que les recommandations, qu'on aurait cru copiées-collées de la dernière audition: la France toujours « mauvaise élève », se fait toujours « tancer » par le Comité...

#### DEI BELGIQUE

### **«Guide pratique - Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté»**

CE GUIDE PRATIQUE CONSTITUE LA RÉALISATION LA PLUS IMPORTANTE DU PROJET « CHILDREN'S RIGHTS BEHIND BARS » COORDONNÉ PAR DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI) – BELGIQUE, FINANCÉ PRINCIPALEMENT PAR LE PROGRAMME DE JUSTICE PÉNALE DE L'UNION EUROPÉENNE ET AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DU FONDS HOUTMAN (BELGIQUE).

Les enfants privés de liberté se trouvent, à ce titre, dans une position de vulnérabilité particulière. Ils sont – malheureusement trop souvent – soumis à des conditions et exposés à des traitements peu respectueux de leur dignité et de leur humanité. L'objectif final de ce Guide vise à assurer un meilleur respect de leurs droits fondamentaux.

Il s'agit du premier Guide pratique de monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté en Europe avec une approche préventive et spécialement orientée droits de l'enfant. Il est conçu pour être utilisé par une large gamme de professionnels chargés de surveiller, contrôler ou visiter tous les lieux privés de liberté où des enfants sont enfermés.

Cet outil pratique a été réalisé de manière à fournir différents niveaux de lecture en fonction du degré d'expérience et du niveau de connaissance de ses utilisateurs dans la défense et la protection des droits de l'enfant, la privation de liberté d'enfants, le processus et la méthodologie liée au monitoring lui-même.

Ce Guide pourra donc être utilisé par les organes de contrôle pour préparer, réaliser et effectuer le suivi de leurs visites de monitoring. Il pourra servir de support à l'évaluation des lieux où des enfants sont privés de liberté. Il pourra par ailleurs être utilisé à des fins pédagogiques comme outil de formation des équipes de monitoring et/ou de formateurs au niveau européen.



▷ Sans chercher à commenter ici le caractère plus ou moins, ou trop sévère de ces nouvelles recommandations par rapport aux précédentes, DEI-France s'inquiète surtout de ce que leurs répétitions multiples ne montrent en réalité les limites du processus de contrôle périodique des Etats défini aux articles 44 et 45 de la Convention. Elles nous confortent dans l'importance que se mette en place un autre moyen de pression pour briser le « plafond de verre » auquel se heurtent les enfants dans l'application effective de leurs droits dans notre pays.

Plusieurs raisons d'espérer nous portent cependant à poursuivre notre route avec optimisme.

**Espoir** d'abord car l'entrée en vigueur en France, le 7 avril prochain, du troisième protocole additionnel à la Convention, qui ouvre un droit de communication au Comité des droits de l'enfant sur des situations personnelles de violations de droit, vient à point nommé répondre à cette attente d'un outil supplémentaire pour une meilleure application effective de la Convention. Le troisième protocole permettra ainsi de compléter les observations générales par une jurisprudence au cas par cas et, nous l'espérons, obliger petit à petit la France à respecter les droits de tous les enfants partout sur le territoire, non pas seulement dans son droit interne mais dans la vie quotidienne des enfants et des jeunes. Encore faut-il que ceux-ci soient véritablement informés et accompagnés pour activer le troisième protocole en ce sens.

**Espoir** aussi que ces nouvelles recommandations soient considérées avec plus de sérieux par la France qui, les fois précédentes, les avait soigneusement rangées dans un tiroir. La démarche interministérielle de préparation de l'audition à Genève, sous l'impulsion de la secrétaire d'Etat chargée de la Famille, de l'Enfance, des Personnes Âgées et de l'Autonomie, en a été un signe avant coureur. Il semble bien que Laurence Rossignol ait l'intention de poursuivre avec un

processus concerté de mise en œuvre des recommandations du Comité, et sa nomination récente au poste de Ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes est de ce point de vue une avancée notable. Espérons qu'elle parvienne à dompter certaines frilosités à réformer, dans le domaine pénal par exemple, qu'elle réussisse à faire admettre au sommet du gouvernement notre obligation de respecter les droits fondamentaux des enfants migrants. Ou encore, plus généralement, qu'elle contribue à la « révolution » voulue par la Convention : associer systématiquement les enfants et les jeunes à l'élaboration et à l'évaluation des décisions individuelles mais aussi des politiques publiques qui les concernent.

**Espoir** également en voyant la presse généraliste s'intéresser à cette audition quasiment pour la première fois. C'est le résultat d'efforts de sensibilisation de la part de différents acteurs, dont le collectif AEDE et DEI-France particulièrement. Il faut maintenant réussir à faire prendre conscience à ces mêmes médias qu'au-delà d'un rôle de dénonciation des situations de violations de droits, ils ont également un rôle de diffusion, auprès de tous les citoyens, de ce que sont les droits – tous les droits – de l'enfant.

**Espoir** enfin et surtout car nous avons expérimenté dans le collectif AEDE la puissance d'un travail collectif et la force de l'engagement des jeunes pour proposer des solutions concrètes, répondant notamment aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, mais bien au-delà aux besoins des enfants pour le plein accès à leurs droits.

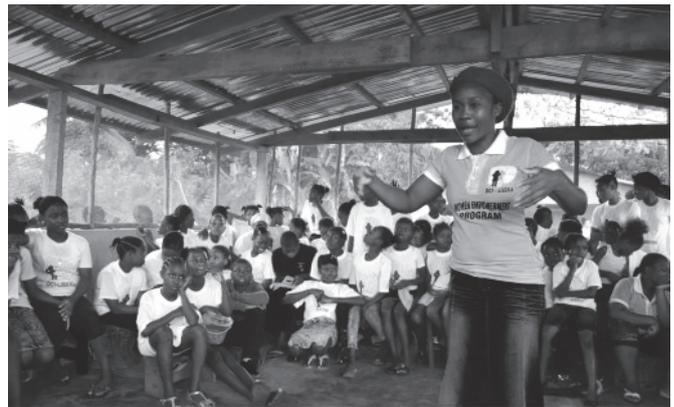
## GIRLS ADVOCACY ALLIANCE

### Une nouvelle initiative pour l'émancipation des filles

L'ALLIANCE DU PLAIDOYER POUR LES FILLES (GAA) EST UN PROJET CONJOINT DE 5 ANS (2016-2020) MENÉ PAR LES BUREAUX NÉERLANDAIS DE PLAN INTERNATIONAL, TERRE DES HOMMES ET DÉFENSE DES ENFANTS – ECPAT ET FINANCÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. LE PROJET VISE À PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES OPPORTUNITÉS POUR LES FILLES ET JEUNES FEMMES DANS 10 PAYS EN AFRIQUE ET EN ASIE.

La prévalence de la violence liée au genre et la discrimination reste haute dans le monde entier. Dans ce contexte, le projet prêtera en particulier attention aux vulnérabilités auxquelles les filles et jeunes femmes font face (violence sexuelle, mariages précoces et forcés, travail forcé, traite, accès à l'éducation, inter alia).

Il vise à créer des initiatives pour les filles et par les filles afin d'augmenter et de renforcer leur participation dans la sphère socio-économique.



Le projet GAA est actuellement à sa phase de démarrage. La théorie globale du changement du projet est actuellement en train d'être adaptée et personnalisée pour chaque pays, avec les sections nationales de DEI au Liberia et au Sierra Leone qui ont conduit une réunion pilote plus tôt en mars. La mise en œuvre du projet et des activités sur le terrain seront officiellement lancées en juillet 2016. De plus, DEI et ses partenaires conduiront des initiatives de plaidoyer tant au niveau régional qu'international afin de veiller à ce que les droits des filles restent dans les priorités des agendas politiques.

DEI est extrêmement enthousiaste au sujet de ce nouveau projet, dans la mesure où il représente une formidable opportunité de continuer le travail commencé en 2011 au travers du programme Girl Power et l'initiative Défense pour les filles.

Pour en savoir plus sur l'impact du programme Girl Power, lire le rapport «Lessons from the Girl Power Program 2011-2015»

Il ne faut en effet pas tout attendre des recommandations adressées à la France par le Comité. Cet exercice périodique d'audition, éminemment important, ne peut pas tout. Les observations finales du Comité pointent le doigt sur des situations non conformes à la Convention et à ses deux premiers protocoles, mais les recommandations du Comité sont nécessairement générales, rappelant essentiellement ses principales obligations à la France sans dire comment les remplir concrètement. Elles peuvent décevoir par leur manque de réponse au « comment faire », car le Comité est fondé seulement à dire le « vers quoi tendre », et « pourquoi ». Les observations générales peuvent également ne pas insister suffisamment sur certaines problématiques importantes à nos yeux, s'agissant notamment de la promotion des droits politiques de l'enfant, qui ne saurait se résumer à leur énoncé formel dans le cadre de dispositifs d'apprentissage passif mais qui nécessite aussi leur exercice concret dans les différents cadres de vie des enfants et des jeunes.



Le travail accompli par les ONG et les institutions nationales de défense des droits de l'enfant dans leurs rapports alternatifs, loin de se limiter à un simple « état des lieux », leur a permis d'avancer des préconisations concrètes pour améliorer le respect effectif des droits. Ces contributions, et les mobilisations qui les ont rendues possibles, doivent servir de support aux échanges à venir avec le Gouvernement, mais aussi avec les collectivités territoriales et toutes les institutions de la République (organismes de Sécurité Sociale, notamment les Caisses d'allocations familiales).

DEI-France renvoie à ce sujet au travail constructif du collectif AEDE, qui a rassemblé ses préconisations pour les 5 ans à venir en huit grands axes dans un Agenda 2016-2020

intitulé Avec les enfants, pour le respect de leurs droits. C'est donc avec confiance que DEI-France continuera sa route, à la fois à titre propre et dans des engagements collectifs, pour briser le « plafond de verre » dans l'accès effectif des enfants à l'ensemble de leurs droits dans notre pays, dès aujourd'hui et pour demain. Nous attendons du nouveau ministère de la Famille de l'Enfance et des Droits des femmes un engagement sans failles dans cette direction.

Source: DEI-France

## DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

### LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES CHEZ LES JEUNES SUISSES

L'ÉTUDE INTERNATIONALE SUR LES ÉCOLIERS ET LES ÉCOLIÈRES HBSC (HEALTH BEHAVIOUR IN SCHOOL-AGED CHILDREN) DONNE, À CÔTÉ D'AUTRES THÈMES TOUCHANT À LA SANTÉ, DES INDICATIONS SUR LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES LÉGALES (ALCOOL, NICOTINE) ET ILLÉGALES (CANNABIS) DES JEUNES EN SUISSE.

Selon le rapport de WHO, les jeunes Suisses se situent légèrement sous la moyenne internationale en ce qui concerne la fumée. 11% des garçons de 15 ans et 9% des filles du même âge en Suisse indiquent fumer au moins une fois par semaine (moyenne internationale des deux sexes confondus : 12%). En ce qui concerne l'alcool les jeunes Suisses se trouvent dans le tiers inférieur : 11% des garçons et 6% des filles du même âge boivent de l'alcool au moins une fois par semaine. La moyenne internationale se situe à 13%. En revanche, les jeunes Suisses sont plus actifs dans la consommation de cannabis : 29% des garçons de 15 ans et 19% des filles du même âge déclarent déjà avoir fumé un joint (moyenne internationale : 15%). 15% des garçons de 15 ans et 9% des filles du même âge ont déclaré dans l'étude avoir fumé un joint au cours du mois dernier (moyenne internationale : 7%).

Par rapport à l'enquête précédente datant de 2014 la consommation d'alcool et de tabac des jeunes de 15 ans en Suisse a diminué. La consommation de cannabis au cours des 30 jours précédant l'enquête n'a elle pas diminué, en revanche le nombre de jeunes déclarant avoir déjà fumé un joint dans leur vie a diminué par rapport à 2010.

Selon la Convention internationale relative aux droits de l'enfant les Etats parties prennent « toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les dérivés des conventions internationales pertinentes (...) » (art. 33).

La combinaison actuelle d'une interdiction du cannabis et de mesures de prévention étatiques simultanées n'a jusqu'à présent pas abouti à ce que les jeunes fument moins de joints lors des dernières années. On peut donc se demander si la politique des addictions actuelle en Suisse est réellement adaptée à cet égard ou si des ajustements devraient être examinés. L'accès des jeunes à des offres de prévention, identification et intervention précoce ou encore de réduction des risques est par exemple rendue plus difficile s'ils doivent craindre des poursuites ou des sanctions de manière générale. Pour cette raison, ils ne parleront, par conséquent, pas de leur consommation de substances avec des personnes de référence, des professeurs, des supérieurs ou des travailleurs sociaux ou ne chercheront pas de bureaux conseil. ■

### Konsum psychoaktiver Substanzen unter Schweizer Jugendlichen

DIE INTERNATIONALE SCHÜLERINNEN- UND SCHÜLERSTUDIE HBSC (HEALTH BEHAVIOUR IN SCHOOL-AGED CHILDREN) GIBT NEBEN ANDEREN GESUNDHEITSTHEMEN AUCH AUFSCHLUSS ÜBER DEN KONSUM JUGENDLICHER VON IN DER SCHWEIZ LEGALEN (ALKOHOL, NIKOTIN) UND ILLEGALEN (CANNABIS) PSYCHOAKTIVEN SUBSTANZEN.

Die Schweizer Jugendlichen liegen dabei laut Bericht der WHO zur HBSC-Studie beim Rauchen leicht unter dem internationalen Durchschnitt. 11% der 15-jährigen Jungen und 9% der gleichaltrigen Mädchen in der Schweiz geben an, mindestens einmal pro Woche zu rauchen (internationaler Durchschnitt beider Geschlechter zusammen: 12%). Beim Alkoholkonsum befinden sich die 15-jährigen Schweizer im unteren Drittel: 11% der 15-jährigen Jungen und 6% der gleichaltrigen Mädchen trinken mindestens einmal pro Woche Alkohol. Der internationale Durchschnitt liegt bei 13%. Beim Cannabiskonsum sind die Schweizer Jugendlichen hingegen aktiver: 29% der 15-jährigen Jungen und 19% der gleichaltrigen Mädchen in der Schweiz gaben an, bereits gekifft zu haben (internationaler Durchschnitt: 15%). 15% der 15-jährigen Jungen und 9% der gleichaltrigen Mädchen haben in der Studie angegeben, im letzten Monat gekifft zu haben (internationaler Durchschnitt: 7%).

Im Vergleich zur letzten Durchführung der Umfrage im Jahr 2014 hat der Alkohol- und Tabakkonsum der 15-Jährigen in der Schweiz abgenommen. Der Cannabiskonsum in den letzten 30 Tagen vor der Befragung ging nicht zurück, gleichzeitig berichten weniger Jugendliche als im Jahr 2010, schon einmal im Leben gekifft zu haben.

Laut UN-Kinderrechtskonvention treffen die Vertragsstaaten „alle geeigneten Massnahmen einschliesslich Gesetzgebungs-, Verwaltungs-, Sozial- und Bildungsmaßnahmen, um Kinder vor dem unerlaubten Gebrauch von Suchtstoffen und psychotropen Stoffen im Sinne der diesbezüglichen internationalen Übereinkünfte zu schützen (...)“ (Art. 33) Die bisherige Kombination eines Verbots von Cannabis und gleichzeitiger staatlicher Präventionsmassnahmen haben beim Cannabiskonsum bisher nicht dazu geführt, dass Jugendliche in den letzten Jahren weniger gekifft haben. Fraglich ist daher, ob die bisherige Suchtpolitik der Schweiz in dieser Hinsicht tatsächlich „geeignet“ ist oder Anpassungen geprüft werden sollen. Der Zugang von Jugendlichen zu Angeboten aus der Prävention, Früherkennung und Frühintervention sowie Schadensminderung ist beispielsweise erschwert, wenn diese Strafverfolgung oder Sanktionen im Allgemeinen fürchten müssen und deswegen nicht mit Bezugspersonen, Lehrern, Vorgesetzten oder Jugendarbeiterinnen über Substanzkonsum sprechen oder Beratungsstellen aufsuchen.



## ENFANTS EMPRISONNÉS À TRAVERS LE MONDE

EN FÉVRIER 2012, PEU DE TEMPS APRÈS SON INCARCÉRATION À LA PRISON DU COMTÉ DE POLK EN FLORIDE, UN ADOLESCENT DE 16 ANS, T.W., A ÉTÉ BRUTALISÉ PAR SES TROIS VOISINS DE CELLULE : APRÈS L'AVOIR ROUÉ DE COUPS ET BATTU À COUP DE SERVIETTES MOUILLÉES, SES AGRESSEURS L'ONT À MOITIÉ ÉTRANGLÉ AVEC UNE TAIE D'OREILLER. PUIS ILS LUI ONT URINÉ DESSUS ET VERSÉ DU DÉTERGENT MÉNAGER SUR LE VISAGE. APRÈS L'AVOIR DÉSHABILLÉ, ILS LUI ONT NOUÉ UN DRAP AUTOUR DU COU, ONT FAIT UN SECOND NŒUD À UN BARREAU DE FENÊTRE ET ONT SERRÉ JUSQU'À CE QUE T.W. PERDE CONNAISSANCE. D'APRÈS LE JUGE FÉDÉRAL, CES VIOLENCES SE SONT RENOUVELÉES À TROIS REPRISES EN QUELQUES HEURES, SANS QU'AUCUN GARDIEN DE PRISON NE REMARQUE QUOI QUE CE SOIT.

Dans le monde entier, des enfants se morfondent derrière des barreaux, parfois pendant des périodes prolongées. Comme T.W., ils sont exposés dans bien des cas à des brutalités et des conditions inhumaines. Le manque de données fiables et le grand nombre d'institutions concernées font que le nombre total d'enfants privés de liberté dans le monde n'est pas connu

**MICHAEL BOCHENEK**  
est conseiller juridique senior  
auprès de la division Droits des  
enfants à Human Rights Watch,  
spécialisé dans la justice juvénile  
ainsi que les questions relatives  
aux enfants réfugiés et migrants.

avec précision. Pour sa part, l'UNICEF estime qu'au moins un million d'enfants dans le monde sont derrière des barreaux. Beaucoup d'entre eux sont détenus dans des conditions déplorables et dégradantes, sont victimes d'abus, sont privés d'éducation et d'accès à des activités constructives, et n'ont aucun contact avec le monde extérieur. Beaucoup de ces enfants—ainsi que

des adultes qui ont été condamnés pour des infractions commises alors qu'ils étaient mineurs—ont été condamnés à des peines disproportionnées, en violation du droit international, en vertu duquel « la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ».

D'autres sont en détention pour des agissements qui ne devraient même pas constituer des infractions : absentéisme, fugue, rapports sexuels consensuels, avortement ou tentative d'avortement. Certains n'ont jamais bénéficié d'un procès; d'autres ont été jugés comme s'ils étaient adultes et, une fois condamnés, sont emprisonnés avec des adultes.

Des migrants mineurs sont régulièrement détenus dans des centres de rétention pour migrants, en violation des normes internationales. Des enfants handicapés sont institutionnalisés en guise de « protection ».

Un rapport des Nations Unies, qui devrait être finalisé en 2017, promet de mettre le projecteur sur la détention des enfants. Il devrait conduire à une meilleure surveillance des pratiques abusives, un plus grand respect des normes internationales, et une réduction significative du nombre d'enfants privés de liberté.

Mais les gouvernements ne devraient pas attendre la publication de ce rapport; ils devraient d'ores et déjà agir pour mettre en place des solutions alternatives à la détention, et s'assurer que les enfants devant être incarcérés soient détenus dans des conditions humaines, et bénéficient d'un accès à l'éducation, aux services de santé, à des activités récréatives et à des contacts avec le monde extérieur.

### Détention et incarcération pour infractions

La plupart des pays ne disposent pas de statistiques précises sur le nombre d'enfants incarcérés pour infraction à la loi. Il est d'autant plus difficile d'estimer le nombre d'enfants derrière des barreaux que certains gouvernements ont recours à différents types d'établissements,

y compris des prisons pour adultes et des centres de détention pour mineurs.

On sait toutefois que, dans le monde industrialisé, les États-Unis ont le plus grand nombre—et le taux le plus élevé—d'enfants incarcérés dans des centres de détention pour mineurs. En 2011, ils étaient plus de 60 000, d'après des données recueillies par la Fondation Annie E. Casey, spécialiste de la justice des mineurs et des droits de l'enfant. Les États-Unis envoient également un nombre d'enfants considérable dans des prisons pour adultes : plus de 95 000 en 2011, selon les estimations de Human Rights Watch et de l'American Civil Liberties Union, avec peu d'opportunités d'accès à l'éducation ou de réinsertion.

Quels que soient les chiffres, les raisons de ne pas mettre des enfants en prison sont multiples.

Premièrement, la Convention relative aux droits de l'enfant dispose que la détention d'un enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort. Or, trop souvent, il s'agit d'une mesure de premier ressort, voir même d'unique ressort, parce qu'il n'existe d'alternative ni en droit ni en pratique.

Deuxièmement, des enfants sont souvent poursuivis et détenus pour des actes qui ne devraient pas constituer des infractions pénales. Par exemple, les enfants des rues sont souvent présumés coupables d'actes répréhensibles et arrêtés sur la base de vagues accusations—ou sans même faire l'objet d'une accusation, comme Human Rights Watch l'a constaté en Ouganda et au Cambodge, entre autres.

Nombre de pays mettent des enfants en détention pour simple désobéissance ou pour des infractions relatives à leur statut de mineurs, autrement dit des agissements qui ne seraient pas constitutifs d'une infraction s'ils étaient commis par un adulte. En 2010, aux États-Unis, 6 000 enfants étaient détenus pour des motifs tels que l'absentéisme scolaire, une fugue, un comportement « incorrigible », la consommation d'alcool (interdite aux moins de 21 ans) ou le non-respect d'un couvre-feu, selon une étude de la Texas Public Policy Foundation.

Les filles peuvent subir des restrictions spécifiques à leur liberté de mouvement, sous peine de sanctions pénales. Ainsi, en Arabie saoudite, les filles—tout comme les femmes d'âge adulte—risquent l'emprisonnement et la flagellation pour des infractions mal définies telles que « l'isolement volontaire » (« seclusion ») ou des « fréquentations illégales », agissements ainsi décrits à Human Rights Watch par un représentant du gouvernement : « le fait d'être seule dans son appartement, ou en groupe, ou de fréquenter un endroit qui n'est pas naturel pour une femme ».

Dans certains pays comme le Pérou et le Mexique, ainsi que dans certains États américains, les enfants peuvent faire l'objet de poursuites pénales pour relations sexuelles



consenties — particulièrement, dans le cas des États-Unis, s'il s'agit d'un partenaire du même sexe. Dans bien des pays, la législation contre la prostitution permet d'arrêter, de détenir et d'emprisonner des enfants qui se prostituent pour survivre (en échange de nourriture, d'abri ou d'argent pour subvenir à leurs besoins de base). Au Chili, au Salvador, en Équateur, au Pérou et aux Philippines, entre autres, une jeune fille peut être poursuivie pour avortement ou tentative d'avortement — même à la suite d'un viol.

Troisièmement, des enfants sont condamnés à des peines prohibées en droit international. Ainsi, le droit international interdit strictement la peine de mort pour des actes commis avant l'âge de 18 ans.

Malgré cette interdiction, le Secrétaire général des Nations Unies a rapporté en février 2015 qu'au moins 160 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort en Iran pour des crimes commis avant l'âge de 18 ans. Depuis 2010, des délinquants mineurs ont été condamnés à mort en Égypte, en Iran, aux Maldives, au Pakistan, en Arabie saoudite, au Sri Lanka, au Soudan et au Yémen. Au Nigéria, des personnes condamnées à mort avant 2010 pour des actes commis avant leur majorité risquent encore l'exécution.

Le droit international exige également que la durée de détention soit aussi brève que possible et que la peine prononcée soit proportionnée aux circonstances et à la gravité de l'infraction, ainsi qu'aux circonstances individuelles et aux besoins de l'enfant. L'exécution de la peine doit pouvoir faire l'objet d'un examen prompt, régulier et réel, avec possibilité de libération conditionnelle ou sous contrainte. Malgré cela, des jeunes reçoivent des condamnations à vie dans 73 pays, y compris les États-Unis, et dans 49 des 53 pays du Commonwealth, selon une récente étude de l'ONG Child Rights International Network.

Quatrièmement, les enfants issus de minorités sont souvent arrêtés et condamnés de façon disproportionnée. Dans certains pays, les disparités de traitement entre les minorités et les enfants issus de groupes majoritaires augmentent même à chaque étape de la procédure, de l'arrestation à la détention provisoire, de la condamnation à la libération conditionnelle : c'est ce qui ressort notamment d'études sur les jeunes Aborigènes en Australie et sur les jeunes Noirs aux États-Unis.

Cinquièmement, juger des enfants en tant qu'adultes pose des problèmes supplémentaires. Tous les pays n'ont pas encore mis en place un système judiciaire pour mineurs, en dépit de l'obligation que leur impose le droit international. En Zambie, par exemple, l'absence d'un système de justice pour mineurs signifie que les jeunes délinquants peuvent attendre des mois, voire des années, que leur cause soit entendue.

Parmi les pays qui ont un système de justice pour mineurs, certains traitent néanmoins les adolescents les plus âgés comme s'ils étaient adultes. Cela peut se faire à titre systématique, en fixant à moins de 18 ans l'âge minimum pour le système pénal ordinaire, comme c'est le cas à Cuba, en Éthiopie, en Jamaïque, à Hong Kong, dans les Philippines, en Ukraine, au Queensland (Australie) ou dans l'État de New York, entre autres.

Cela peut également se faire de manière arbitraire, comme en Arabie saoudite et dans d'autres pays du Moyen-Orient où le juge peut décider de traiter un enfant comme un adulte dès lors qu'il montre des signes de puberté. Aux États-Unis, le système pénal, que ce soit celui des États ou de la fédération, permet de poursuivre certains mineurs devant les juridictions pénales ordinaires, en fonction de leur âge et de la gravité de l'infraction.

À l'heure de la rédaction de ce chapitre, le Brésil et l'Inde envisageaient d'abaisser l'âge légal de la majorité pénale pour certaines infractions, autrement dit l'âge minimum pour être jugé par les cours pénales ordinaires. Si ces projets de loi sont adoptés dans leur forme actuelle, des adolescents de 16 ans pourraient être jugés par des tribunaux pour adultes.

### La détention comme moyen de contrôle de l'immigration

Lorsque Beatriz L. a fui le Honduras vers les États-Unis avec son fils de 11 ans, peu après que des gangs aient tenté de le recruter de force, son fils et elle ont été placés en détention

dans un centre pour familles de migrants pendant plus de 10 mois. Beatriz a déclaré à Human Rights Watch que son fils s'était mis à dormir toute la journée, et lui avait dit: « *Maman, je veux juste dormir jusqu'à ce qu'on soit libres.* »

Les normes internationales relatives aux demandes d'asile prévoient que la détention doit être évitée. Dans le cas des mineurs, la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique également. Cette dernière dispose que la détention ou l'emprisonnement d'un enfant n'est qu'une mesure de dernier ressort, et doit être d'une durée aussi brève que possible. Le Comité sur les droits de l'enfant a plusieurs fois demandé instamment à différents gouvernements de mettre fin rapidement et complètement à la détention d'enfants sur la base du statut migratoire de leurs parents. De plus, la détention d'enfants sur la seule base du statut migratoire de leurs parents est contraire à l'interdiction contre la détention arbitraire.

Néanmoins, de nombreux pays continuent de placer des enfants en détention comme moyen d'application de leur politique d'immigration.

Ainsi, l'Australie a mis en place en 1992 un programme de détention obligatoire pour tous les demandeurs d'asile. En octobre 2015, il y avait 112 enfants dans des centres de détention situés sur le territoire australien. En outre, 95 autres enfants étaient en détention au centre de traitement des demandes d'asile de l'île de Nauru. Des enquêtes menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Commission australienne des droits de l'homme et d'autres instances ont révélé l'existence de graves problèmes au centre de détention de Nauru, tels que pénuries d'eau, manque de chaussures et de vêtements, surpeuplement et mauvaises conditions d'hygiène, avec épidémies de poux, de gastroentérites et d'infections dermatologiques. En 2015, des rapports accablants ont même révélé que des enfants avaient été victimes d'abus sexuels de la part du personnel du centre et d'autres détenus au cours des deux dernières années.

Aux États-Unis, depuis mai 2014, l'administration Obama a fortement augmenté la capacité d'accueil des centres de détention pour migrants, de 100 à plus de 3 000 lits, avec l'objectif affiché de décourager les migrants d'Amérique centrale de passer par le Mexique. Depuis, l'administration semble être revenue sur cet objectif, tout au moins dans les procédures individuelles. Néanmoins, elle continue de soutenir, devant les tribunaux fédéraux, que le système de détention familiale reste nécessaire pour empêcher une immigration massive.

En Thaïlande, la législation permet la détention illimitée de tous les réfugiés, y compris les Rohingyas et autres ethnies minoritaires du Myanmar, les minorités Uighurs de Chine, les Pakistanais et les Somalis. Des enfants migrants ▶



▷ sont enfermés dans des cellules sordides sans accès à une nourriture suffisante ni accès à l'éducation ou à une activité physique. Des enfants ont dit à Human Rights Watch qu'ils devaient parfois dormir debout par manque de place. D'après une mère de famille, il n'y a que trois toilettes pour 100 migrants. Sa fille adolescente se retient d'y aller car elles n'ont même pas de porte.

Ailleurs dans le monde, Human Rights Watch et d'autres organisations ont documenté la détention en masse d'enfants migrants, notamment en Indonésie, en Malaisie et au Mexique.

### La détention au nom de la sécurité nationale

Des enfants considérés comme une menace sécuritaire sont placés en détention administrative ou militaire, systèmes moins contrôlés que le système judiciaire pour mineurs et le système pénal ordinaire.

Parmi ces enfants se trouvent d'anciens enfants soldats ayant été capturés, s'étant rendus ou ayant été démobilisés, bien que les normes internationales appellent les gouvernements à traiter ces enfants comme des victimes et à les réhabiliter. Ainsi, des enfants sont détenus en grand nombre en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Irak, en Somalie et en Syrie du fait de leur association présumée avec des groupes armés ou extrémistes. La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, Mme Leila Zerroughi, s'est déclarée préoccupée du fait que, dans 17 des 23 conflits analysés dans son rapport de 2014, des enfants sont placés en détention en raison de leur association présumée avec des groupes armés.

Chaque année, Israël arrête, emprisonne et poursuit devant les tribunaux militaires quelque 500 à 700 enfants palestiniens soupçonnés d'infractions pénales dans les territoires occupés, selon l'organisation Défense des enfants International. Israël est le seul pays à poursuivre automatiquement des enfants devant la justice militaire. En 2015, Human Rights Watch a constaté que les forces de sécurité israéliennes font un recours excessif à la force lors de l'arrestation et la détention d'enfants palestiniens, dont certains âgés d'à peine 11 ans, dans les territoires occupés. Lors de leur arrestation ou de leur interrogatoire, des enfants reçoivent coups de pied et coups de poing, sont immobilisés par strangulation, reçoivent des menaces ou sont interrogés sans la présence ni de leurs parents ni d'un avocat.

D'autres pays font juger des enfants par des tribunaux militaires. En Égypte, par exemple, des dizaines d'enfants arrêtés ces deux dernières années pour infractions politiques sont jugés par la justice militaire.

### La détention à titre de soins ou de traitement

Des enfants sont également placés en détention pour « traitement » ou pour « réhabilitation », ou encore pour « gérer » leur handicap.

Au Cambodge, un millier de personnes sont détenues dans huit centres de traitement pour toxicomanes. D'après les derniers chiffres officiels publiés, au moins un détenu sur dix est mineur. Dans ces centres, enfants comme adultes sont victimes d'abus, y compris des traitements cruels, inhumains et dégradants et même des tortures.

Ainsi, RoamChoang était âgé de moins de 18 ans lorsqu'il a été placé en détention dans un centre pour toxicomanes dirigé par des militaires, dans la province de Koh Kong. Durant ses 18 mois de détention, il a été enfermé dans une pièce, et même enchaîné à son lit pendant la première semaine. Ensuite, il a été contraint d'effectuer des exercices physiques tous les matins. Les soldats, qui le battaient dès qu'il s'endormait, lui ont dit que la transpiration l'aiderait à se sevrer de la drogue.

Au Laos et au Vietnam, de nombreux enfants sont en détention dans des centres pour toxicomanes. Au Vietnam, les détenus, enfants comme adultes, sont forcés à travailler, et sont victimes de coups et de torture. La véritable raison d'être de ces centres est d'enfermer et de punir les pauvres et les marginaux. Au Cambodge, des enfants sont placés dans ces

centres non pas parce qu'ils consomment de la drogue mais parce qu'ils sont arrêtés pour « nettoyer les rues ». De même, le Laos utilise le centre de détention de Somsanga, qui a reçu des subventions de l'Ambassade des États-Unis à Vientiane, pour y parquer les enfants des rues et toute autre personne considérée comme indésirable.

Ailleurs dans le monde, des enfants des rues sont souvent arrêtés et placés en détention arbitraire, parfois sur la base de vagues dispositions pénales.

De nombreux pays enferment les enfants handicapés, sous prétexte de « traitements » mais, en réalité, en raison du manque de services de santé communautaires et de soutien aux familles. En Russie par exemple, les enfants handicapés sont trop souvent placés dans des institutions peu après leur naissance. Là, ils peuvent être attachés à leur lit, et ne reçoivent ni attention, ni accès à l'éducation, ni soins de santé ni même une nourriture suffisante. Human Rights Watch a également constaté ce type d'abus en Croatie, en Grèce et en Inde, pour ne citer que quelques exemples récents.

Certains enfants sont enfermés à cause de handicaps psychosociaux, réels ou perçus comme tels. Ainsi, Human Rights Watch a constaté qu'au Ghana, des enfants, dont certains avaient à peine 5 ans, sont enchaînés avec des adultes dans des soi-disant « camps de prière » (ou centres de guérison spirituelle) : enchaînés à un arbre ou un poteau avec une lourde chaîne métallique, ils sont privés d'eau, de nourriture et d'abri, et séparés de leur famille.

### Impact de la détention et de l'emprisonnement

La détention a de terribles répercussions sur les enfants, particulièrement sur leur santé physique et morale. La torture et les maltraitances infligées par les gardiens sont un risque dans toutes les formes de détention, particulièrement pour les enfants détenus pour des raisons sécuritaires.

Les enfants font également face au risque de violences et d'abus de la part d'autres détenus, parfois à l'instigation des gardiens, ou leur accord tacite. En Australie par exemple, un rapport accablant publié en septembre 2015 par le Commissaire pour les enfants des Territoires du Nord-Ouest a révélé que des enfants en détention étaient mis en isolement dans des lieux exigus pendant des périodes pouvant aller jusqu'à trois semaines, et soumis à un usage excessif de la force. En Floride, deux mineurs sont morts en prison en février et en septembre 2015, après avoir été battu par d'autres détenus mineurs. Il s'agissait peut-être d'un arrangement avec les gardiens pour obtenir de la nourriture.

Le risque d'abus sexuels existe tant pour les garçons que pour les filles, surtout quand les enfants sont détenus avec des adultes.



De manière générale, il existe moins d'établissements pour filles, qui sont moins souvent placées en détention que les garçons. Lorsqu'elles sont placées en détention, c'est souvent loin de leur famille et de leur communauté, ou avec des adultes. Certains centres de détention n'ont pas de sanitaires suffisants, et les jeunes filles n'ont parfois pas le nécessaire pour leurs règles. La promiscuité et l'absence de portes dans les toilettes et salles de bain aggravent le risque d'abus sexuel.

Les établissements où les enfants sont placés en détention ne sont souvent guère plus que des entrepôts. Les enfants détenus pour délinquance, pour raisons sécuritaires ou en raison de leur statut migratoire n'ont souvent aucun accès à des services éducatifs. Les enfants privés de liberté sous prétexte de protection ou de soins, notamment les enfants handicapés, sont souvent privés d'un accès à l'éducation et aux autres services dont ils ont besoin. Les enfants incarcérés sur la base d'une infraction pénale sont trop souvent placés dans des établissements qui n'ont ni le personnel ni les infrastructures nécessaires pour fournir des cours sur la gestion de la colère, des cours d'aptitude à la vie quotidienne, des conseils personnalisés et autres formes d'aide à la rééducation.

Les enfants de demandeurs d'asile qui sont placés en détention présentent des taux particulièrement élevés d'anxiété, de dépression et de troubles de stress post-traumatique, ainsi que l'ont révélé des études effectuées en Australie, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Leur détention peut conduire ces enfants à abandonner leur demande d'asile bien qu'ils aient besoin d'une protection internationale.

### Alternatives à la détention

Pour que la privation de liberté soit réellement utilisée en dernier ressort, les gouvernements devraient mettre en place et recourir à de véritables alternatives.

En matière de justice, il s'agit d'instituer des procédures et des programmes alternatifs, tels que régime de mise à l'épreuve, médiation, conseils personnalisés, service communautaire et, là où c'est nécessaire, des établissements ouverts qui fournissent aux enfants une structure et une supervision mais leur permettent d'aller à l'école dans la communauté et de rentrer chez eux certains week-ends.

Pour les enfants migrants et leur famille, il serait à tous points de vue préférable d'organiser des alternatives de type communautaire, autrement dit le logement dans un cadre qui permette aux demandeurs d'asile, réfugiés et autres migrants d'aller à l'école, de travailler et d'avoir des rapports avec les autres, ainsi que l'ont montré des programmes de gestion des cas en Australie, au Canada, en Indonésie, en Thaïlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Ces programmes sont plus sains et moins coûteux, et les migrants ainsi logés se présentent à leur audience avec un taux comparable à ceux qui sont placés en détention. Les États devraient également faire plus pour placer les enfants migrants non accompagnés auprès de membres de leur famille présents dans le pays d'accueil, ou dans des pays tiers.

Les enfants toxicomanes devraient recevoir des soins et des traitements appropriés. Le placement obligatoire dans des centres de détention ne peut pas être considéré comme une forme de « traitement » ni une « alternative à l'emprisonnement ». Conformément aux demandes du Rapporteur spécial sur la torture et de douze organismes des Nations Unies, les États devraient immédiatement fermer tous les centres de détention pour toxicomanes.

Les enfants handicapés devraient avoir le droit de vivre dans leur communauté, avec un soutien adéquat pour eux-mêmes et leur famille. Lorsqu'un placement institutionnel est réellement nécessaire, ce devrait être avec un protocole thérapeutique strict, y compris des normes sévères sur les traitements sans consentement. Les enfants handicapés devraient recevoir un soutien, notamment juridique, approprié pour leur permettre de prendre les décisions les plus importantes relativement à leur vie, y compris leur traitement médical, et devraient avoir de réelles possibilités de contester leur placement en institution.

Ces dernières années ont vu des évolutions favorables : des enfants qui auparavant auraient été placés en détention ne le sont plus. Aux États-Unis notamment, le nombre d'enfants placés dans des centres de détention pour mineurs a régulièrement et considérablement baissé entre 1996 et 2011, dernière année pour laquelle on dispose de données complètes. En Californie, une loi adoptée en 2014 a offert la liberté conditionnelle à des milliers de délinquants qui avaient moins de 18 ans au moment des faits incriminés mais avaient été jugés et condamnés comme des adultes. En 2015, une nouvelle loi a rendu éligible à une libération conditionnelle les jeunes âgés de 22 ans ou moins à l'époque de l'infraction.

Plusieurs pays ont accepté de mettre fin ou de réduire considérablement le recours à la détention d'enfants migrants. La Finlande, Malte et le Royaume-Uni ont publiquement pris l'engagement de mettre fin à cette pratique, tandis que la France et Israël ont pour politique de limiter la détention d'enfants migrants à des « circonstances exceptionnelles ». Le Panama, le Japon, la Turquie et Taïwan ont adopté des lois interdisant la détention des enfants migrants. Depuis 2004, la cour suprême d'Afrique du Sud, dans une série de décisions, a décidé que les enfants migrants ne pouvaient être placés en détention qu'en dernier ressort.

En février 2015, une cour fédérale a demandé que les officiers de l'immigration américains commencent à évaluer les familles demandeuses d'asile au cas par cas pour les libérer. En juin 2015, grâce à des plaidoyers soutenus de la part de Human Rights Watch et d'autres organisations, l'administration américaine s'est engagée à libérer rapidement une majorité des familles demandant l'asile à condition qu'elles puissent présenter une demande d'asile fondée à première vue. Toujours en 2015, une autre cour fédérale a jugé que les enfants ne pouvaient pas être détenus pendant de longues durées dans des établissements comparables à des prisons qui n'ont pas de permis pour accueillir des enfants.

En 2010, en réponse à des informations fournies par Human Rights Watch, l'UNICEF a enquêté au centre de détention cambodgien de Choam Chao, qu'il subventionnait depuis 2006. Après avoir conclu à l'existence d'abus, l'UNICEF a demandé la libération de tous les enfants détenus dans des centres de détention pour toxicomanes au Cambodge. En réponse, le gouvernement a cessé d'envoyer des enfants dans ce centre et l'a fermé peu de temps après.

Ces exemples montrent que les gouvernements peuvent faire beaucoup plus pour mettre fin au recours généralisé à la détention et à l'incarcération d'enfants. Enfermer les enfants est souvent inutile et contre-productif, et cause d'abus. Il est temps que les États le reconnaissent et mettent fin à ces pratiques illégales. ■

## À NE PAS MANQUER !

### DAS (Diploma of Advanced Studies HES-SO) Protection de l'enfance et de l'adolescence

Le CEFOC, Centre de formation continue de la Haute école de travail social de Genève, annonce le nouveau programme de la formation DAS en protection de l'enfance et de l'adolescence. La session démarre le 1er décembre 2016.

La défense et la protection des enfants et des adolescent-e-s sont plus que jamais au cœur des préoccupations des politiques et des acteurs médico-psychosociaux et nécessitent une appropriation spécialisée par les intervenant-e-s qui travaillent auprès de mineur-e-s. Plus les réponses sont articulées et complémentaires, plus elles garantissent les principes directeurs de la Convention des droits de l'enfant et le respect des normes, directives et règlements d'applications spécifiques de niveau fédéral et cantonal.

Ce diplôme développe une posture d'expert-e en défense et protection de l'enfant et de l'adolescent-e. Il permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'intervention professionnelle spécialisée auprès des mineur-e-s et de leur entourage. Il forme à la détection et à l'intervention auprès des enfants en situation de spéciale vulnérabilité, victimes des pires formes de violence et de maltraitance infantile.

Le DAS est destiné à des professionnel-le-s qui veulent :

- Approfondir leurs connaissances pluridisciplinaires en matière de défense et de protection des mineur-e-s.
- Confronter l'expérience professionnelle et l'analyse de pratiques avec d'autres intervenant-e-s et expert-e-s.
- Concevoir et gérer des projets concrets de prise en charge spécialisée.
- Développer une expertise et des compétences spécialisées d'intervention directe auprès de mineur-e-s

La formation s'appuiera sur l'expertise d'intervenant-e-s issu-e-s tant des milieux académiques que professionnels, spécialistes des droits de l'enfant et de leur application aux niveaux régional et international.

**Niveau de certification :** un DAS (Diploma of Advanced Studies HES-SO) : du 1er décembre 2016 au 19 octobre 2017 – 30 jours de cours, 15 crédits ECTS.

**Coût :** DAS : CHF 5'875.- **Renseignements :** HETS-CEFOC, Véronique Farina, Tél. +41 22 388 95 12, veronique.farina@hesge.ch - www.hesge.ch/hets/das-protectionenfant



### Les droits de l'enfant expliqués aux grands

Sous la direction de **Géraldine Mathieu** et **Benoît Van Keirsbilck**

Pour que les jeunes et les adultes les comprennent et les respectent

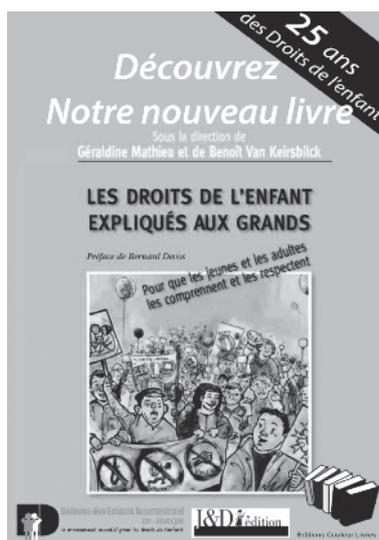
ISBN 978-2-87003-673-0 / novembre 2014

144 pages / format 14\*21 cm / 14 euros

*Qu'est-ce que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ? Est-elle d'application en Belgique ? Protège-t-elle les enfants contre divers trafics ? Autorise-t-elle à priver un enfant de liberté ? A le juger comme un adulte ? Que faire si un enfant voit ses droits violés ?*

Ce livre apporte des réponses claires et précises à ces questions et à bien d'autres. Il entreprend de traduire dans un langage destiné au plus grand nombre un texte juridique souvent ardu et peu accessible. De cette manière, il offre le moyen de découvrir les droits de l'enfant dans un langage simple et devient le point de départ d'un travail de transmission indispensable, des grands vers les plus jeunes (moins de dix-huit ans). Car pour faire appliquer et respecter ces droits, encore faut-il les connaître et les comprendre...

« Connaître la Convention, c'est en ressentir la portée. Au-delà des mots, elle est avant tout une promesse : la promesse d'un monde équitable et solidaire, qui aura compris et intégré, dans son développement, qu'il n'y a pas d'avenir possible sans accorder une priorité absolue au bien-être de ses enfants. » (Extrait de la préface de Bernard Devos, Délégué général aux droits de l'enfant). ■



### VIOLENCES

#### Entendre et accompagner l'enfant victime de violence

CE GUIDE PRATIQUE « ENTENDRE ET ACCOMPAGNER L'ENFANT VICTIME DE VIOLENCES » VISE À PARTAGER LES PRATIQUES POSITIVES CONSTATÉES EN MATIÈRE D'ÉCOUTE, D'ENTRETIEN AVEC UN ENFANT VICTIME DE VIOLENCES.

Les techniques d'entretien et d'accompagnement de l'enfant victime de violences sont, en effet, spécifiques, peu connues et insuffisamment partagées. Le présent guide entend donc répondre à cette lacune en rassemblant ces pratiques et en promouvant leur diffusion. C'est un outil de base qui pourra être complété par d'autres documents plus spécialisés. Il s'inscrit dans la continuité des trois guides déjà élaborés par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) : Guide pratique sur l'examen périodique universel, Guide pratique sur le processus de transition, justice, vérité et réconciliation dans l'espace francophone, Guide pratique pour la consolidation de l'état civil, des listes électorales et la protection des données personnelles. Ce guide s'adresse prioritairement aux personnels de la police et de la justice. Mais il est plus largement destiné à tous les professionnels susceptibles de prendre en charge des enfants victimes de violences, et de prendre ou faire prendre des décisions dans leur intérêt.

Après avoir rappelé les textes internationaux et les principes relatifs aux droits de l'enfant, l'ouvrage identifie et expose les difficultés rencontrées par les professionnels lors de leur entretien avec un enfant victime de violences. Pour ce faire, il liste les types de violences que peut subir l'enfant et leur impact sur son développement, les profils des auteurs des violences, ainsi que les personnes pouvant assurer leur protection. L'entretien avec un enfant ayant généralement lieu, dans un premier temps, lors de l'établissement des faits et de l'enquête, et, dans un second temps, pendant le procès, le guide distingue ces deux moments en partageant certaines réflexions sur les pratiques constatées et en les illustrant à l'aide d'exemples concrets.

D'une manière générale, les informations et les conseils contenus dans cet ouvrage ont vocation à être adaptés au contexte de différents pays. En outre, la mise en œuvre de ces pratiques et méthodes ne nécessite pas de moyens financiers particuliers. C'est important car, lorsqu'il est question d'adapter le fonctionnement de la justice aux enfants, l'argument de l'insuffisance de moyens financiers est souvent invoqué. L'ouvrage montre, par exemple, que la seule amélioration de certaines pratiques et attitudes lors de l'entretien avec l'enfant suffit à obtenir des résultats significatifs dans la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure pénale contre le présumé auteur de violences exercées contre l'enfant entendu. Le guide insiste également sur l'intérêt d'adopter une approche pluridisciplinaire. Elle est au cœur de notre réflexion et a été rendue possible grâce au concours d'experts de diverses disciplines, issus de plusieurs pays francophones.

**Organisation :** Organisation Internationale de la Francophonie